



# CAMPUS

Numéro spécial  
Comptes rendus d'instances

**Communiqué de presse n° 54 du 19 mars 2013**

## Réunion annoncée du groupe de suivi de la loi Sauvadet : il était temps !

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a enfin accédé à la demande du Sgen-CFDT de réunir au plus vite le groupe de suivi de la loi de résorption de la précarité.

Cette réunion longtemps attendue aura lieu le 9 avril prochain. Elle doit impérativement permettre d'élaborer des solutions concrètes pour une application satisfaisante des mécanismes de titularisation prévus par la loi. C'est une nécessité pour les personnels contractuels en attente de sécurisation de leur emploi et de reconnaissance professionnelle. C'est aussi une nécessité pour faire vivre le dialogue social et conforter les partenaires sociaux qui se sont engagés dans la préparation de l'accord du 31 mars 2011 qui fut à l'origine de la loi Sauvadet.

Cependant, le problème de la précarité dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche ne se limite pas à la question de la titularisation des contractuels. La précarité du financement de la recherche induit encore la précarité des emplois, tandis que les modes de gestion et de recrutement dans certaines unités de recherche peuvent favoriser le recours aux agents non titulaires. De même les doctorants et post-doctorants sont encore trop souvent utilisés comme moyens de fonctionnement transitoires, sans qu'on se préoccupe en contrepartie de leur insertion professionnelle ultérieure.

Limiter le recours aux agents non titulaires et développer de nouveaux droits pour les contractuels : ce sont les deux autres volets de l'accord du 31 mars 2011 qu'il est aussi urgent de traduire en actes.

Le Sgen-CFDT continuera de plaider la cause des agents non titulaires, et d'œuvrer pour qu'une politique complète et cohérente de prise en charge de la précarité soit mise en place dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche.

### SOMMAIRE :

- p. 1..... Communiqué de presse :  
Réunion annoncée du groupe de suivi  
de la loi Sauvadet : il était temps !
- p. 2..... Communiqués de presse
- p. 4..... Comité de suivi licence du 29 novembre 2012  
Comité de suivi licence du 13 janvier 2013
- p. 5..... Comité de suivi licence du 28 février
- p. 6..... Comités de suivi master des 25 octobre et  
29 novembre 2012 : masters « enseignement »
- p. 7..... Comité de suivi master du 28 février :  
Master Meef
- p. 7..... Cneser du 19 novembre 2012
  
- Cneser du 17 décembre 2012 :
  - p. 11..... • Budget 2013, textes BTS, textes santé
  - p. 14..... • Répartition des emplois en 2013 (1ère dotation)
  - p. 14..... • Évolution des dotations de crédits entre 2012  
et 2013 pour les universités RCE
- p. 13..... Notification du budget 2013 dans les universités
- p. 15..... CTMESR du 9 janvier : loi sur l'école, évaluation  
des Biatss, Bilan 2011 santé et conditions de travail
- p. 20..... CTMESR du 8 février 2013 : évaluation des Biatss
- p. 21..... CNU : comptes rendus des sessions de qualification 2012
- p. 25..... Combien de semestres de CRCT de 2009 à 2013 ?
- p. 26..... JO/BO

---

**Numéro 580 - Mars 2013**

**Mensuel d'information de l'Enseignement Supérieur**  
**ISSN 0398 0960. CPPAP 1014 S 07079**

**Tel. 01 56 41 51 16**

**Fax. 01 56 41 51 11**

**Courriel : [suprecherche@sgen.cfdt.fr](mailto:suprecherche@sgen.cfdt.fr)**

**site web : <http://www.sgen.cfdt.fr>**

**Directrice de la publication : Bernadette Peignat**

**Réalisation : Naïma Benachou**

**CP n° 50 du 11 mars 2013**

### **Disparition des CIO :**

#### **Une lourde menace pour l'orientation tout au long de la vie**

Les Centres d'Information et d'Orientation sont absents du projet de loi pour la refondation de l'Ecole, et disparaissent du projet de loi sur la décentralisation. Les Régions ont renoncé à leur projet notamment parce que l'Etat ne s'est pas engagé à financer le transfert des locaux et des charges et parce que l'organisation syndicale majoritaire et ses satellites ont fait croire que les Cop ne voulaient pas des Régions. Cette situation ne prévoit plus aucun financement pour les CIO, alors que les départements poursuivent leur désengagement, et que l'Etat réduit d'année en année leur nombre.

Pour le Sgen-CFDT, la séparation entre orientation scolaire et orientation professionnelle entérinée dans le projet de loi va à l'encontre de l'indispensable approche globale de l'orientation, plus que jamais nécessaire dans un monde où les personnes sont amenées à s'orienter et à se former tout au long de leur vie. L'abandon du transfert des CIO aux régions, pourtant prévu dans les précédentes versions du projet de loi, constitue l'abandon d'une ambition pour le système éducatif et pour l'emploi, au service de logiques corporatistes, administratives et budgétaires. Pourtant, les CIO ont su renforcer leur rôle d'interface et d'acteur du service public d'orientation. Leur maillage territorial, leur identification auprès du public jeune et adulte, leur expertise, leur implication avec les autres acteurs de l'orientation constituent des forces disponibles et efficaces, déjà en œuvre dans de nombreuses régions. Limiter l'action des conseillers d'orientation psychologues aux établissements scolaires, va entraîner une perte de compétences, faire disparaître les dynamiques engagées, et creuser le fossé entre Ecole et monde professionnel.

Le Sgen-CFDT attend du ministre de l'Education nationale qu'il démontre son intérêt pour ses services d'orientation, prenne des engagements clairs quant à l'avenir des CIO et de leurs personnels afin de ne pas isoler l'orientation scolaire et d'inscrire son action dans le service public d'orientation régional via un cadrage national et une convention Etat-région.

Le Sgen-CFDT demande aux régions d'assumer le pilotage de l'orientation par la prise en charge des CIO et l'implication de ses acteurs dans les projets et les structures prévues dans le cadre des contrats de plan régionaux d'orientation et de formation professionnelle.

**CP n° 51 du 12 mars 2013**

### **Enseignement supérieur et recherche : Précarité, comment te dire adieu ?**

Aussi nécessaires qu'elles soient, les grandes réformes structurelles de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – démocratisation de la gouvernance, regroupement fédéral des établissements, remise à plat de l'évaluation – ne suffiront pas à y apaiser le climat social. Celui-ci reste, en effet, plombé par le recours abusif à la précarité, qui entraîne un gâchis de compétences, un coût humain et une démotivation des équipes insupportables.

Cette précarité devient même scandaleuse quand on sait qu'elle résulte, pour une bonne part, de l'organisation et de la gestion même de la recherche en France voulues par le gouvernement précédent. La précarité des personnels fait ainsi écho à la précarité des financements, au choix de la mise en concurrence des universités, des organismes et des laboratoires, alors que la recherche a besoin de coopération et de stabilité. Elle est aussi, bien sûr, la conséquence de la faiblesse des créations d'emploi de chercheurs.

Mais elle témoigne également de ce que notre système de recherche utilise les doctorants et les jeunes diplômés comme un moyen de fonctionnement, ou une variable d'ajustement, pour pallier les manques de postes et les contraintes budgétaires, plutôt que de les accompagner dans leur insertion professionnelle. Elle montre également la difficulté à mutualiser les moyens humains entre les établissements, les unités de recherche... La précarité sanctionne enfin l'incapacité à penser des cadres d'emplois répondant aux besoins de la recherche.

Il est clair que les dispositions prévues par la loi Sauvadet ne suffiront pas à traiter le problème de la précarité dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche. D'abord, parce que leur application ne va pas sans poser problème dans ce secteur particulier de la Fonction publique : le Sgen-CFDT a d'ailleurs demandé à la DGRH du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche une réunion rapide du comité de suivi de l'accord sur la résorption de la précarité. Ensuite, et surtout, parce que le mécanisme de titularisation prévu par la loi n'est pas pérenne, contrairement à ce que demandait la CFDT, et n'est pas fait pour traiter les causes et les formes de la précarité propres à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche.

C'est pourquoi le Sgen-CFDT demande au ministère d'élaborer, en concertation avec les représentants des personnels, un plan d'action spécifique contre la précarisation des personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. A côté des grandes réformes de structures, le ministère doit également prévoir les outils d'une meilleure gestion des ressources humaines dans les établissements et un réel accompagnement des personnels quel que soit leur parcours professionnel.

C'est la condition impérative pour rassurer et remobiliser les équipes dans les universités et les organismes de recherche, et assurer le succès des réformes en cours.

**CP n° 52 du 15 mars 2013**

## **Le transfert des CIO n'est plus à l'ordre du jour ?**

### **La disparition des COP, si !**

Le scénario catastrophe prédit par le Sgen-CFDT pourrait bien s'accomplir :

**Les COP (Conseillers d'Orientation Psychologues) pourraient rapidement être affectés en établissement scolaire** au lieu de l'être dans les Centres d'Information et d'Orientation (CIO). Cette hypothèse, à nouveau évoquée au ministère, en conférence des recteurs, est bien la meilleure preuve de la disparition programmée des CIO qui ne seront ni financés par l'État, ni repris dans les Services Publics Territorialisés de l'Orientation (SPTO). Les conseils généraux vont accélérer les fermetures en cascades des 250 CIO leur appartenant. D'ailleurs, la clause d'un CIO au moins par département a disparu du projet de loi de décentralisation.

Pourquoi l'État reprendrait-il à son compte l'entretien des bâtiments, alors que les COP ne recevraient plus que des élèves, ce qui peut se faire en toute logique et à moindre coût dans les établissements scolaires ? Si les COP sont affectés en établissements scolaires, et que les CIO disparaissent, que deviendront, dans l'opération, les Directeurs de CIO ?

Cette hypothèse, si elle était validée, consacrerait la rupture entre orientation scolaire et orientation professionnelle. Elle briserait la cohérence de l'orientation « tout au long de la vie » et annoncerait une dernière étape : l'extinction du corps des COP. Enfermés dans les établissements scolaires, sans l'apport et l'enrichissement du travail avec tous les publics et tous les acteurs au sein du SPTO, concurrencés par les professeurs principaux, sans lieu d'échanges et de pratiques collectives... il ne faudrait pas bien longtemps pour que les élèves et les parents se tournent vers les services régionaux, et que l'institution scolaire finisse par décider de se passer des Conseillers d'Orientation Psychologues....

Alors, oui, le choix fait par le gouvernement de se désengager financièrement et de reculer sur les premières propositions faites dans les projets de loi est un choix désastreux !

Alors, oui, le choix fait par l'ARF d'avancer seule pour mettre en œuvre le SPTO sans s'appuyer sur des CIO et sans travailler avec des personnels « réputés hostiles » est un choix désastreux !

Alors, oui, trois fois oui, le choix fait par le Snes, FO, la CGT et Sud de s'opposer au transfert des CIO aux régions, au nom du refus de la territorialisation et d'une égalité républicaine dogmatique, est un choix désastreux !

Alors, aujourd'hui comme hier, le Sgen CFDT interpellera le MEN, les régions et le parlement pour le maintien des CIO, leur intégration dans le SPTO, et la défense du métier de conseiller d'orientation psychologue dans toutes ses composantes.

**CP n° 53 du 19 mars 2013**

## **L'Assemblée nationale adopte la loi pour la Refondation de l'École de la République**

Le Sgen-CFDT qui s'est largement impliqué dans le travail législatif en proposant aux parlementaires des amendements au texte initial, apprécie que le projet de loi ait été amélioré sur la prise en compte du socle commun, sur la reconnaissance du rôle des territoires, de l'éducation prioritaire, et concernant l'appui à la transversalité et à l'innovation. Il regrette cependant la décision prise en séance de ne pas aller jusqu'au bout en ce qui concerne le parcours de l'orientation, qui aboutit à ne pas donner aux familles la décision finale dans le processus scolaire.

Le processus législatif est à mi-parcours, et le Sgen-CFDT continuera à proposer des modifications pour aller vers plus de démocratie sociale et d'autonomie dans le système scolaire, plus de prise en compte de l'élève et de modularité dans les établissements scolaires.

Le Sgen-CFDT regrette cependant que la loi ait laissé en friche le dossier « Bac moins 3/Bac plus 3, même si l'évolution de l'article concernant le baccalauréat est une porte entrouverte à son évolution. Il déplore également que rien dans la loi ne concerne la gouvernance du système scolaire, en particulier au plus près des territoires.

De plus, l'inquiétude reste forte sur les dossiers de l'orientation et de la formation professionnelle face aux manques qui se profilent dans le texte sur la décentralisation .

Enfin, le Sgen-CFDT sait parfaitement que la loi n'est qu'un premier pas et que les discussions seront âpres dans les tous les groupes de travail concernant les chantiers de la refondation, l'écriture des décrets réglementaires et le métier enseignant.

Le premier enjeu sera, dès le mois de septembre 2013, la mise en place d'une formation rénovée dans le cadre des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation.

## COMITÉ DE SUIVI LICENCE DU 29 NOVEMBRE 2012 : ENQUÊTE NATIONALE D'INSERTION DES DIPLÔMÉS, ACCÈS DES BACHELIERS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, INTITULÉS DE LICENCE

Le président du comité de suivi licence et licence professionnelle (CSL), Gilles Raby, a brièvement commenté les résultats de la 3<sup>e</sup> enquête nationale sur le taux d'insertion professionnelle des diplômés 2009 de l'université<sup>1</sup>, déjà signalée dans *Campus 577*. Il a relevé les taux de poursuite d'études après une licence professionnelle, 31% en moyenne, et surtout après un DUT, 87%, deux taux dépendant peu des domaines de formation.

Claude Jolly, responsable d'un groupe d'étude sur « l'architecture des formations post-baccalauréat et l'accès des bacheliers aux études supérieures » a ensuite présenté une note d'étape<sup>2</sup>. Ce groupe d'étude, évoqué dans le précédent compte rendu, a été mis en place à la demande de Simone Bonnafous, Dgesip, et est composé de Claude Jolly, ancien adjoint au chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, de Claire Lovisi et Alain Boissinot, recteurs, d'Anne Fraisse et Jean-Loup Salzmann, représentant la CPU, de Johan Yebbou et Alain Henriet, inspecteurs généraux de mathématiques et d'économie-gestion, de Jean-François Mazoin, président de l'ADIUT, et de Josette Traver, présidente de la CCN IUT, ainsi que de Gilles Raby.

Une longue discussion a suivi, que l'on peut résumer par la question « que faire des bacs pro dans le supérieur ? », sachant que 83% de ces bacheliers placent les STS en première position dans Admission Post Bac et que c'est parce qu'ils ne sont pas acceptés dans ces filières qu'ils se retrouvent en première année de licence. En ce sens la « Commission académique des formations post-bac » devrait voir son rôle accru pour assurer l'optimisation de l'orientation et il reviendrait aux recteurs de fixer les objectifs académiques en termes d'accueil.

Côté insertion professionnelle, il manque dans le schéma LMD, selon cette analyse confortée par les employeurs, un niveau T, c'est à dire la reconnaissance d'une sortie à Bac + 2. On a pu entendre également les regrets de quelque nostalgique de la « licence universitaire de technologie », et le Medef rappeler que les entreprises ont besoin d'embaucher au niveau bac pro, sans que la discussion puisse aller beaucoup plus loin pour l'instant.

Une autre série de documents a été commentée par Gilles Raby : ils sont basés sur la liste des intitulés des licences actuellement habilitées. Trois tableaux les regroupent par ordre alphabétique global, par ordre alphabétique à l'intérieur de chaque domaine, et enfin par nombre d'apparitions. On peut constater que 217 mentions de licence ne « servent » qu'une fois, 61 apparaissent entre 2 et 5 fois, et 44 seulement ont été repris plus de 5 fois par des universités différentes (par exemple, 52 fois pour LEA ou 48 fois pour mathématiques). Une dizaine d'universités n'ont aucune mention de licence unique, et 12 ont au moins 5 licences dont elles sont les seules dispensatrices si l'on en croit les intitulés de celles-ci. Aux 322 mentions de licence on peut rajouter les 2217 intitulés de licences professionnelles (1136 en sciences, technologie, santé, 30 en Staps, 681 en droit, économie, gestion, 79 en arts, lettres, langues, 227 en SHS, et 64 en sciences et technologie). Il y a sûrement des simplifications possibles ! Mais une nomenclature ne peut fonctionner sans poser au préalable les bases et principes d'organisation, ce sur quoi le CSL devrait réfléchir avec Claude Meidinger, coordonnateur des conseillers scientifiques de la Dgesip.

**Les représentants du Sgen-CFDT au CSL  
Jocelyne Simbille et Michel Deyme**

1. <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24624/taux-insertion-professionnelle-des-diplomes-universite.html>
2. Accessible, sur demande, au secrétariat du sup' du Sgen-CFDT

## COMITÉ DE SUIVI LICENCE DU 13 JANVIER 2013 : PARCOURS DE RÉUSSITE EN LICENCE

Certains points du projet de loi ESR concernent directement le cycle L, à savoir : le numérique, la spécialisation progressive des études accompagnées d'un projet personnel et professionnel, le problème de l'accréditation et du cadrage national. Concernant les intitulés des mentions de licence, « les concertations sont en cours » a dit le président du comité, un bilan devrait nous être présenté en mars.

Nous ont ensuite été présentés deux exemples, bien différents, de parcours de réussite en licence, mis en œuvre par l'université de Lille 1 et l'université de Limoges.

- A l'université de Lille 1, des *parcours aménagés*, pour les bacs techno (STI, STL, ST2S) ou pour les titulaires de DAEU, existent depuis 2004 (passage au LMD) en SESI (Sciences exactes et sciences pour l'ingénieur) et SVTE (Sciences de la vie, de la Terre et de l'environnement), dans lesquels les étudiants bénéficient de trois semestres pour acquérir les fondamentaux avant d'intégrer un S4 « normal ». Un contrat d'engagements est passé avec chaque étudiant, assorti de l'obligation d'assiduité aux enseignements et aux rendez-vous avec l'enseignant référent. L'enseignement concerne une promotion réduite de 30 étudiants dans chaque parcours et se réalise sous forme de CM/TD/TP intégrés. Désormais ces parcours aménagés sont affichés dans APB, mais il est difficile de recruter les étudiants concernés par ces dispositifs. Le recrutement en parcours aménagé est avant tout basé sur la motivation et le projet professionnel des candidats. Ces points sont évalués lors d'un entretien obligatoire. La région Nord – Pas de Calais participe activement en finançant pour chacun, un tutorat individuel par un étudiant avancé. Les suivis de

cohortes montrent que 46% des étudiants de SVTE (qui sont surtout des étudiantes) qui ont suivi ce parcours, atteignent un niveau supérieur à Bac + 3. Une étude détaillée des résultats des étudiants entrés dans ces parcours en 2004, 2005 et 2006 est disponible.

- À l'université de Limoges, a été mise en place en STS (sciences, technologies, santé) une *Classe préparatoire à l'entrée en licence (CPEL)*<sup>2</sup>, destinée à donner des bases scientifiques aux étudiants, candidats STS, issus de filières autres que le bac S : bacs L, techno, pro... Durant le 1<sup>er</sup> semestre, en plus des disciplines de base, il s'agit d'aider les étudiants à définir un projet d'orientation (travail en ateliers avec des CIO). Au 2<sup>nd</sup> semestre, la participation à la CPEL est rendue obligatoire pour les bacs pro et techno qui ont échoué dans la voie classique. Au terme de l'année, on constate que la très forte majorité (70%) des étudiants qui ont suivi la CPEL se réorientent vers des cycles courts, BTS ou DUT. Un très petit nombre d'entre eux, qui a obtenu une moyenne supérieure à 12/20, peut intégrer le cycle Licence. Au vu de ce constat l'université réfléchit aujourd'hui à la redéfinition des objectifs de la CPEL, l'orientation initiale étant de facto modifiée.

Suite à cette présentation, le débat au sein du CSL porte sur la question de savoir si c'est bien du ressort des composantes universitaires générales de préparer les étudiants à des études courtes. Ne faut-il pas plutôt, ont interrogé certains, demander aux STS et IUT d'adapter leur cursus pour intégrer ces étudiants ?

**Les représentants Sgen-CFDT au CSL  
Michel Deyme et Jocelyne Simbille**

1. [http://ofip.univ-lille1.fr/documents/ra/Rapport\\_P\\_Am%E9nag%E9.pdf](http://ofip.univ-lille1.fr/documents/ra/Rapport_P_Am%E9nag%E9.pdf)
2. <http://www.sciences.unilim.fr/formation/classe-preparatoire-a-lentree-en-licence-sciences-technologies-sante/>

# COMITÉ DE SUIVI LICENCE DU 28 FÉVRIER : INITIATIVE PÉDAGOGIQUE, RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES, INTITULÉS DE MENTIONS DE LICENCE

Au début de la réunion, une question posée par le Sgen-CFDT est l'occasion d'obtenir des informations sur un point de l'ordre du jour prévisionnel du Cneser de février, point reporté du fait du vote sur le projet de loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche, à savoir le « Premier bilan des réussites et limites du plan réussite en licence ». Il s'agira d'un bilan présenté par la Dgesip, à partir d'indicateurs, de projets d'établissements, des différentes enquêtes menées sur les cinq années du plan réussite en licence.

## Initiative pédagogique à l'université de Bourgogne

La suite de l'ordre du jour est consacrée à une présentation de « L'initiative pédagogique à l'Université de Bourgogne ». Parmi ses éléments une place importante est occupée par le Centre d'innovation pédagogique et d'évaluation (CIPE). Ce centre a été mis en place pour tenir compte de la nécessité d'une formation initiale et continue des enseignants-chercheurs, trop souvent considérés comme des « chercheurs-enseignants ».

Le CIPE propose trois types de formations de durée variable : introduction (1h30), expérimentation (~ 1 journée) et approfondissement (2 à 4 jours). Une dizaine de thèmes différents sont abordés chaque année, tels que « la pédagogie par projet » ou « faire participer les grands groupes », et 100 à 120 personnes sont concernées.

Il existe également des formations spécifiques d'une durée de trois jours pour les nouveaux maîtres de conférences (qui bénéficient d'une décharge de 18 h de cours) avec, entre autres, la planification d'un enseignement, son animation et l'évaluation de l'apprentissage des étudiants.

Il est possible de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une durée variable, construit sur mesure et confidentiel. Enfin, une documentation a été mise en place à partir de l'évaluation des enseignements par les étudiants.

Sans surprise, la question de la valorisation de l'innovation pédagogique a été rappelée lors de cette présentation.

Un des travaux réalisés dans le cadre du CIPE a également été présenté : il s'agit d'une étude sur le dispositif des enseignants-référents, consultable en ligne<sup>1</sup>, que viennent de publier trois enseignants de l'Université de Bourgogne (en particulier, de l'Iredu pour deux d'entre eux), « Un nouveau dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants entrants à l'université : Les enseignants-référents », dont voici le résumé : « Dans le cadre d'une étude de cas, cet article présente les points de vue des différents acteurs d'un nouveau dispositif pour les étudiants de licence. Ce dispositif qui repose sur l'intervention

d'« enseignants-référents » introduit de nouvelles dimensions au métier d'enseignant-chercheur. L'évaluation réalisée montre un décalage entre les perceptions positives des étudiants et celles plus mitigées des enseignants. Différentes questions quant à son intérêt pour tous les étudiants entrant à l'université sont également avancées, notamment au regard d'autres actions d'aide et de soutien pour les étudiants. ».

## Référentiels de compétences et intitulés de mention de licence

Dernier point à l'ordre du jour, un point sur les référentiels de compétences et sur les intitulés de mention en licence et en licence professionnelle. La Dgesip a piloté l'envoi (en septembre 2012) des référentiels de compétences à environ 500 destinataires (nous n'avons pas eu de précisions sur leur choix), mais le taux de réponse est actuellement très faible.

En lien avec les intitulés de mentions de licence, que le Comité de suivi Licence traitera lors de sa prochaine réunion le 28 mars, se pose la question du rattachement de licences bi- ou pluri-disciplinaires telles que « sciences et humanités » à un seul domaine. Ceci est évidemment en lien avec les poursuites d'études en première année de master, qui sont de droit à l'intérieur d'un même domaine. Le comité de suivi master, qui se réunira aussi le 28 mars pour commencer à travailler sur la nomenclature des masters, aura évidemment cette question des poursuites d'étude à l'esprit s'il doit décider d'un domaine pour les masters Meef (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) : si la question semble simple pour des parcours PLC, elle semble plus compliquée pour les parcours PE et CPE.

La question de la réduction du nombre de libellés de licences professionnelles se pose également puisqu'à partir de 47 dénominations nationales ont été créés 2217 libellés de licences professionnelles. Parmi les pistes de travail liées à une réduction des intitulés de LP à leur seul intitulé national : la transformation en mentions nationales de LP donnant accès à des débouchés professionnels réglementés (sport, animation) ou qui sont normées strictement par leur cadre professionnel (métiers du notariat, comptabilité, guide-conférencier). Ceci conduirait à un peu moins de 70 dénominations nationales, qui sont celles que l'on retrouverait dans les décisions d'habilitation/accréditation. Dans ces conditions, et comme pour les autres licences, la rédaction du supplément au diplôme prendra une importance grandissante.

**Michel Deyme et Jocelyne Simbille**  
**Représentant le Sgen-CFDT**

1. <http://ife.ens-lyon.fr/editions/revues/recherche-et-formation/pdf/un-nouveau-dispositif-daccueil-et-daccompagnement-des-etudiants-entrants-a-luniversite>

## COMITÉS DE SUIVI MASTER DES 25 OCTOBRE ET 29 NOVEMBRE 2012 : MASTERS « ENSEIGNEMENT »

Le comité de suivi Master (CSM) a consacré sa réunion du 29 novembre, à la suite de celle du 25 octobre, à la conception des nouvelles formations de master préparant au métier d'enseignant. Lors de la réunion du 25 octobre du CSM, sous la présidence de Nicole Ménager (linguiste, VP Cevu de l'université de Rennes II), une information sur les Espé a été donnée par Jean-Michel Jolion, ainsi que sur le rôle du CSM dans leur création. Les principales décisions de cette réunion du 25 octobre ont été :

- « le CSM proposera des critères pour aider à déterminer le choix de l'université porteuse de l'Espé académique »<sup>1</sup> ;
- « le CSM a demandé la création d'un groupe de travail pour la prise en compte du système inter-universitaire et de gestion des moyens dans le cadre de la réforme de Sympa » ;
- « le CSM propose que le niveau M1 comporte un module commun d'initiation à la recherche et que la recherche disciplinaire ou la recherche didactique soient facultatives ».

Lors de la réunion du 25 octobre, « est également abordée la question de la poursuite d'études à l'issue du master pour ceux qui ne deviendront pas enseignants : il existe toujours la possibilité, comme pour les autres masters, d'accéder à la thèse sur proposition du directeur de l'école doctorale, d'où l'importance rappelée en séance de la formation adossée à la recherche au sein du cursus de master ».

Le calendrier est le suivant : synthèses des contributions sur le cahier des charge de la formation des enseignants avant le 25 novembre, passages en Conseil supérieur de l'éducation et au Cneser en décembre 2012, prochaine réunion du CSM le 13 décembre.

Le CSM du 29 novembre a d'abord traité de l'architecture des formations de master préparant au métier d'enseignant. A la suite d'une longue discussion, il a modifié la répartition de la formation en 4 blocs de compétences (contenue dans le rapport Filâtre de juillet 2007 : blocs disciplinaire, didactique, recherche, et environnement social institutionnel), pour proposer une structuration en 5 blocs : compétences disciplinaires, compétences didactiques, recherche, contexte professionnel, et stages en situations professionnelles. Il a été également décidé de remplacer le terme « parcours (de formation) » par celui de « cursus » afin d'éviter toute confusion avec la trilogie « mention - spécialité - parcours ».

Enfin, ne seront considérés, dans un premier temps, que les cursus M2 des étudiants ayant réussi le concours : il faudra peut-être aménager ce cursus pour les étudiants de M2 voulant repasser le concours, mais ce point délicat mérite une réflexion et des propositions peu compatibles avec le calendrier actuel déjà très tendu (dossiers d'accréditation soumis au CSE et au Cneser avant la fin décembre...). Faudra-t-il, sera-t-il possible d'aménager le cursus de ces étudiants pour leur permettre de re-présenter le concours dans de bonnes conditions tout en leur délivrant le même diplôme de master qu'à ceux qui auront suivi le cursus M2 « normal » ?

Ne relevant pas directement des Espé, mais cruciale pour l'organisation des enseignements, la répartition des 3 demi-journées de stage actuellement prévues en régime permanent, le CSM exprimant le vœu qu'elles soient réparties sur les mêmes deux jours pour toute une académie. Certainement génératrice de problèmes de mise en œuvre, cette répartition

« bloquée » paraît être la seule permettant de mettre en place les enseignements de M2.

Le CSM a ensuite commencé à travailler sur des cursus types, qui, pour les dossiers d'accréditation, seraient adjoints au cadre national de formation au métier d'enseignant et au référentiel MEN des concours. Nous nous sommes basés pour ce faire sur les documents transmis par l'université Paris-Est Créteil, documents ayant explicitement le statut de « documents de réflexion » (documents disponibles sur demande).

La question de la nature et de la forme de la recherche prévue dans le cursus a bien sûr été abordée, mais le comité a préféré proposer une définition de son rôle dans la formation des futurs enseignants, ce qui pourra permettre de valider les modalités contenues dans les dossiers d'accréditation. La formulation retenue pour l'instant étant que l'initiation à la recherche doit permettre à l'étudiant d'être sensibilisé à la démarche scientifique et qui le forme à une attitude réflexive sur sa, ou ses disciplines, et sa pratique professionnelle, et ce tout au long de son parcours professionnel.

Seul le cursus PLC « lettres » a été examiné, ce qui a conduit à envisager les modifications suivantes : Bloc « disciplinaire » 30 ECTS (- 5), bloc « environnement » 5 ECTS (- 5), création d'un bloc « stage » séparé 10 ECTS. En M2 la question d'un regroupement des blocs « discipline et recherche » a été posée par les enseignantes de lettres présentes (Anne Fraïsse, qu'on ne présente plus, Nicole Ménager, présidente du CSM, et Françoise Dubosquet, présidente de la Conférence des doyens de lettres, langues, sciences humaines et sociales), cette question pouvant se poser différemment dans d'autres domaines.

Dernière question posée lors de cette longue réunion, celle de l'obligation de la validation du stage professionnel de M2 pour l'obtention du diplôme de master.

**Michel Deyme, représentant du Sgen-CFDT au CSM**

1. Les passages cités sont issus du compte rendu écrit par l'administration « Comité de suivi master (CSM) – Réunion du 25 octobre 2012, MESR – Site de Descartes, Relevé de conclusions », n° 12-052 ?

## COMITÉ DE SUIVI MASTER DU 28 FÉVRIER : MASTER MEEF

**Ce comité de suivi fait suite à celui du 14 février (voir Campus 579, p. 8) et est consacré comme le précédent au Master Meef.**

En début de séance un représentant de l'Inspection générale (déjà présent lors de notre précédente réunion) nous a informés que les maquettes des concours ont obtenu, lundi 25 février, l'accord du cabinet de Vincent Peillon. Elles ont été transmises à la DGRH pour réécriture administrative et juridique. Après validation de cette réécriture par l'Inspection générale, ces maquettes devraient être publiées début mars.

Le comité a ensuite travaillé à la répartition, entre les différents semestres du cursus master, des ECTS affectés aux cinq blocs de compétences définis précédemment et explicités dans le compte rendu de la réunion du 14 février. Il est apparu lors de la discussion que la répartition, initialement prévue pour le parcours PLC, pouvait être adoptée à l'identique pour les parcours PE et CPE. Il est en effet important de conserver le même nombre de crédits pour les compétences liées au « contexte d'exercice du métier », puisque ces compétences constituent un tronc commun aux différents parcours, ainsi que de maintenir en master 2<sup>e</sup> année, pour tous les parcours, le regroupement des blocs « recherche » et « mises en situation professionnelle » ainsi que le nombre de crédits correspondants. On notera également que, pour le parcours PE, le bloc 1 pourrait s'écrire « compétences disciplinaires » avec un accent mis sur le français et les mathématiques, et que pour le parcours CPE le premier bloc s'écrirait « Compétences disciplinaires (domaine Sciences humaines et sociales) » et que le second serait dénommé

« Pratiques et éthique professionnelles ».

Avec ces propositions le Comité de suivi Master a achevé sa tâche spécifique d'élaboration de propositions d'organisation des masters Meef. La prochaine réunion, le 28 mars, abordera un autre sujet délicat, celui des intitulés de masters.

	Bloc1 Disciplinaire	Bloc 2 Didactique	Bloc 4 Contexte d'exercice du métier	Bloc 3 Recherche	Bloc 5 Mises en situation professionnelles
Master 1	30 (±2)	15 (±2)	6 (±2)	6 (±2)	3
S1	18	6	3	3	Validation au S2
S2	12	9	3	3	3
				Blocs 3 + 5 Recherche et mises en situation professionnelle	
Master 2	8 (±2)	16 (±2)	6 (±2)	30 ECTS (intégrant 10 ECTS relatifs au mémoire et à la soutenance au S4 : S3 = 10 / S4 = 20)	
S3	6	11	3		
S4	2	5	33		

**Michel Deyme**  
représentant du Sgen-CFDT

## CNESER DU 19 NOVEMBRE 2012 : EMPLOIS D'AVENIR PROFESSEURS, SECTIONS DISCIPLINAIRES, INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, DIPLÔME SAGE-FEMME, MASTER INSTITUT SUPÉRIEUR DES TECHNIQUES DU SON

**Le Cneser était en formation la plus restreinte, seulement la Section permanente, et a été présidé par la Dgesip, S. Bonnafous (point 1), puis par son adjoint E. Piozin.**

**Elus Sgen-CFDT présents : T. Côme, B. Pradin, avec L. Boitard le matin, A. Cazenobe l'après-midi.**

**Pour la CFDT : Patricia Blancard le matin.**

**Point d'information sur le rapport de l'IGAENR, intitulé « Audit du pilotage et de l'organisation de la fonction formation dans les universités »**

Ce rapport (n°2012-085) publié l'été dernier est téléchargeable sur le site du MESR, rubrique « Rapports ». C. Peretti, de l'IGAENR, en présente les grandes lignes et indique que le travail a été conduit sur deux ans à partir de l'étude de huit établissements français et de la situation de trois universités étrangères francophones. Le constat est clair : la fonction « formation » est faiblement structurée alors même que la formation occupe une place centrale dans l'activité des universités, à l'inverse de ce qu'il en est de la fonction « recherche ». L'IGAENR dresse ensuite la liste des conséquences de cette faible structuration et donc faible considération de l'importance de cette fonction : politique qualité peu développée, faible utilisation des Tice et de la Foad, etc. Les universités sont conscientes de cet état de fait et essaient d'organiser cette fonction. Parmi les propositions considérées comme réalistes par l'IGAENR, celle-ci cite : le renforcement des structures administratives dédiées, l'engagement vers des démarches qualité (qui peuvent échouer cependant),

le développement des Systèmes d'information permettant par exemple de calculer de vrais coûts complets, une réflexion sur la politique des postes qui ne s'appuierait plus sur le seul critère recherche... le renforcement du rôle du Cevu sur cette organisation et sur le pilotage, une réflexion sur le rôle dévolu aux composantes et la responsabilisation de leurs décisions ou bien sur la nécessaire recentralisation de cette fonction (dilemme entre centralisation et responsabilisation)... L'IGAENR souligne aussi que ce pilotage insuffisant favorise probablement le développement de la formation hors universités avec la croissance des diplômes visés et de la demande de reconnaissance par l'État des établissements privés.

A la suite de cette présentation quelques interventions assez classiques. QSF pense que le MESR doit réguler car les universités n'arrivent pas à le faire mais part aussitôt à la défense des disciplines et des appariteurs dans les amphes et souhaite différencier formation et pédagogie. Le Snesup demande une régulation nationale notamment pour les filières à faibles effectifs, mais défend aussi le foisonnement qui a certaines vertus. Le Sgen-CFDT fait remarquer à l'IGAENR que renforcer la fonc-

tion pilotage ne se traduit pas systématiquement par l'accentuation de la centralisation, bien au contraire : la responsabilisation plus forte des composantes dans un cadre clairement défini au niveau des établissements peut être plus efficace.

Simone Bonnafous, Dgesip, indique quelques pistes de réflexion : volonté de contractualisation au niveau d'un site et non plus dans des démarches cloisonnées par établissement d'un même site, réflexion sur les intitulés de diplômes (mentions de L et M) qui doivent devenir beaucoup plus pérennes quelles que soient les évolutions de leurs contenus, répartir la maîtrise d'ouvrage (MOA) qui ne peut être l'apanage du seul État (à qui déléguer une partie de la maîtrise d'ouvrage ?), positionner clairement la maîtrise d'œuvre (MOE) par rapport à la MOA, jouer sur tous les outils de l'État pour conduire une politique (exemple : pour sauver certains secteurs désertés de la recherche l'État n'a pas, comme seuls outils, les enseignants)...

### **Textes sur les « Emplois d'Avenir Professeurs (EAP) »**

Pour mettre en œuvre les EAP, il est nécessaire de modifier certains articles du Code du travail. Les textes présentés au Cneser avaient été présentés quelques jours plus tôt au Conseil supérieur de l'éducation où bon nombre d'organisations syndicales avaient exprimé leurs inquiétudes sur les conditions de mise en œuvre par un refus de vote massif. Les représentants de la Dgesco (MEN) n'apportent pas de réponses nouvelles aux questions qui se posent : quelle sera l'activité réalisée par les EAP ? Comment ne pas en faire des assistants d'éducation déguisés ? Ils expliquent que certains points ne peuvent pas être fixés dans des décrets car ils dépasseraient la loi qui supporte ce dispositif, mais suggèrent la mise en place d'une convention tri-partite entre l'établissement, l'étudiant et l'université où il est inscrit, pour régler certains éléments. La Dgesco indique une liste encore non arrêtée de disciplines qui pourraient être les priorités du MEN pour 2013 : Maths, Lettres, Allemand, Histoire-géographie et Anglais. La Dgesco rappelle les conditions financières et les étudiants éligibles : contrats réservés aux boursiers sur critères sociaux qui recevront, en plus une indemnité mensuelle d'environ 400 euros net par mois plus éventuellement une bourse de service public. Il est rappelé la crainte sur la compatibilité entre les études et une présence de 12h par semaine en moyenne dans les établissements, l'absence de cadre pour les activités demandées aux EAP...

*Vote : 0 Pour, 13 abstentions (dont le Sgen-CFDT), 4 contre.*

### **Textes sur les sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESR**

**Modification des textes existants.** Le texte présenté a pour objectifs de modifier le texte de 1992 régissant les sections disciplinaires des établissements. Initialement conçu pour des CA où le nombre de représentants étudiants était important ce texte prévoyait une exception pour les EPSCP où ce nombre était inférieur à 10. Depuis l'adoption de la LRU, c'est cette clause exceptionnelle qui s'applique désormais à l'ensemble des universités puisqu'il n'y a que 5 étudiants élus au maximum. Cela

conduit, d'une part, à un nombre extrêmement réduit de personnes (enseignants et étudiants) dans les sections disciplinaires pour les usagers et, d'autre part, au non respect d'une autre clause légale qui conduit à ce que le seul professeur soit en même temps président de l'instance en format jugement et en format instruction compte tenu d'autres articles de cet arrêté. Le projet présenté permet de redimensionner ces sections disciplinaires afin que leur travail soit facilité et respecte la réglementation. L'ensemble des organisations salue cette évolution qui était indispensable.

Le Sgen-CFDT propose en outre plusieurs évolutions : l'instauration d'un délai et d'une procédure (lettre recommandée) pour les séances d'instruction, un processus pour obliger les établissements à faire remonter les recours au Cneser disciplinaire dans des délais raisonnables (on note certains abus conduisant à exécuter les sanctions de fait avant même que le Cneser ne puisse statuer puisque les appels ne sont pas automatiquement suspensifs), une évolution pour les peines pouvant bénéficier du sursis et enfin une modification sur la composition de la section disciplinaire. Sur ce point, le Sgen-CFDT propose que dans les cas où il est nécessaire de compléter la section de l'établissement par des personnes hors CA (cas des personnels 2d degré ou étudiants en général), il soit fait appel en priorité à des élus des autres conseils centraux avant de faire appel à des personnes non élues. Le Snesup fait une proposition pour augmenter le nombre de MCF dans la composition de la section. E. Piozin au nom de la Dgesip exprime son intérêt pour nos propositions, mais demande de pouvoir travailler avec les services juridiques pour vérifier leur faisabilité. Il propose en conséquence deux votes pour permettre d'avancer ensuite dans la promulgation en fonction des réponses juridiques.

*Vote du texte original :*

*2 Pour, 12 abstentions (dont le Sgen-CFDT), 0 Contre.*

*Vote du texte avec amendements : Unanimité.*

**Premier bilan de la réforme sur la juridiction compétente pour les fraudes au Bac.** A l'occasion de la mise en débat du texte précédent, le Sgen-CFDT avait demandé, après la parution de l'ODJ, que soit fait devant le Cneser un premier bilan de la réforme de la juridiction compétente pour les fraudes au Bac (décret n° 2012-640). Pour mémoire, cette réforme soumise au CSE, puis au Cneser (votes négatifs) en mars-avril dernier, avait suscité de longs débats improductifs car les nombreux amendements demandés n'avaient pas été retenus par le MESR et la Dgesip de l'époque ; cependant le Conseil d'État a imposé au ministère quelques-unes des évolutions demandées par ces instances et le décret a été promulgué quelques jours avant le 6 mai. Ce sont donc désormais des commissions académiques, sous la responsabilité des recteurs, qui jugent ces infractions et qui se réunissent pendant la période de congés d'été ; auparavant ces infractions étaient jugées par les sections disciplinaires des universités. De même, les recours devant le Cneser disciplinaire ne sont désormais plus possibles : ils ne peuvent se faire que devant le tribunal administratif, ce qui est un changement important.

La Dgesip ayant accepté notre demande de premier bilan, c'est Cyril Moreau de la mission Pilotage des examens à la Dgesco/MEN qui vient présenter les premiers éléments de ces Commissions Académiques de discipline.

Les comparaisons aux années passées ne concernent que les bacs généraux et les bacs technologiques car la Dgesco ne dispose pas des chiffres des années passées pour les bacs professionnels (dommage, car le Bac Pro concerne désormais près de 30% des bacheliers !). Sur les bacs G & T, les 2 tendances sont une diminution du nombre de fraudes suspectées (334 en 2012 contre 409 en 2011) et une plus grande sévérité des sanctions (238 sanctions, nombre identique à 2011 ; +11% pour les exclusions d'un an et -16% pour les blâmes, la sanction la plus faible). Par contre la fraude au téléphone portable reste la 1ère cause, même si le pourcentage est en diminution (40% des cas). En incluant les Bacs Pro, on aboutit à 297 sanctions pour 2012.

La discussion permet ensuite de détailler les nouvelles mesures de prévention mises en place pour cette session 2012 : détecteurs de téléphones généralisés, rappel systématique du règlement avant la 1ère épreuve du Bac... La nécessité de renforcer les mesures d'information et de prévention est affirmée, en utilisant peut-être la période du « Bac blanc » pour une première action.

Sur le fonctionnement de ces nouvelles commissions académiques de discipline, la Dgesco reconnaît les difficultés suivantes :

- Faible disponibilité des élèves et des étudiants pour participer à ces commissions en tant que membres ;
- Très faible participation des inspections, notamment pour les Bacs Pro : remplacer les IA-IPR par les IA-IEN (désormais appelés DASEN) est envisagé par la Dgesco ;
- Fortes contraintes de délais : malgré un calendrier théorique qui pouvait démarrer le 12 juillet, l'essentiel des commissions s'est tenu entre fin août et début septembre ;
- Dans 72 dossiers, le prévenu ne s'est pas présenté devant la commission, soit 17% des cas.

A la date du 15 novembre, les 297 sanctions ont donné lieu à 7 recours devant les TA, dont 2 sursis à exécution.

### **Textes sur l'inscription des étudiants étrangers dans les universités et EPSCP**

La Dgesip présente deux textes relatifs à l'accès des étudiants étrangers : tout d'abord une modification du décret de 1971 relatif à la 1ère inscription des étudiants étrangers dans les universités et EPSCP indépendants des universités par une procédure dite DAP (demande d'admission préalable), puis l'abrogation de l'arrêté de 2003 (qui découle du décret) et son remplacement par un nouvel arrêté. Celui-ci traite aussi bien de l'évaluation du niveau de compréhension de la langue française que des moda-

lités de dépôt de candidature. En 2011-2012, il y a eu 30 000 candidats en DAP pour les années L1 et L2 ou équivalents.

Les modifications concernent d'abord la prise en compte du LMD qui n'avait pas encore été faite : désormais la DAP ne concernera que le L1. L'accès en L2 en 1ère inscription sera géré de la même façon que pour le L3. De même l'inscription en capacité de droit n'est plus visée. Certains cas de dispense de DAP sont ajoutés : par exemple, un étudiant déjà inscrit dans une formation du supérieur hors EPSCP (BTS ou CPGE) qui souhaite se ré-orienter en fin d'année ou des dispenses de niveau de Français pour ceux qui ont déjà une certification de niveau au moins égal au niveau B2.

Le dossier de DAP pourra être retiré soit auprès du service culturel de l'ambassade de France du pays de résidence, soit auprès d'une université française, soit via Internet. Il comportera toujours 3 vœux d'établissements, mais le calendrier de dépôt et de réponse des établissements a été ré-aménagé notamment pour la période de dépôt qui se termine le 15 janvier et non plus le 31 décembre. L'Unef argumente longtemps la nécessité de reculer cette date d'un mois supplémentaire. Après discussions la Dgesip propose de retarder au 22 janvier mais pas plus tard, afin de laisser un calendrier strict aux universités pour donner leur réponse : l'objectif est que l'étudiant soit prévenu suffisamment tôt pour pouvoir accomplir les formalités de visa et être en France réellement début septembre au moment où les cours commencent.

*Vote : Unanimité pour les 2 textes.*

### **Textes sur les études pour le diplôme d'État de sage-femme**

Le premier texte concerne la poursuite de la réforme des études de maïeutique (le 4e métier de la filière Santé) pour les 2 années de M dans le cadre de la « LMDisation » de cette formation ; l'arrêté de juillet 2011 avait déjà traité des 2 années de Licence faisant suite à la PACES. On notera notamment l'introduction d'une UE Recherche, un tronc commun de formation et des possibilités d'UE pour définir des parcours plus personnalisés (10 à 20%), l'évaluation des compétences en langue étrangère et la présence d'une UE de santé publique. Ce texte est applicable à la rentrée 2013 et le DE délivré en 2015 confèrera donc le grade de Master. Ce texte a reçu un avis favorable de la CPNES (Commission Pédagogique Nationale des Études de Santé).

Le 2e texte concerne un arrêté relatif à la formation aux soins d'urgence pour les études en maïeutique : il vient compléter pour cette profession un texte déjà adopté en 2007 pour les trois autres métiers médicaux, médecine, pharmacie, odontologie.

*Vote : Unanimité Pour.*

*Le débat s'est poursuivi avec une discussion plus générale sur les diplômes de santé et le rôle important de la CPNES en amont. Le Sgen-CFDT a par ailleurs à nouveau demandé une évaluation de la mise en œuvre de la réforme des études dans les IFSI (les premiers diplômés post réforme sont sortis au cours de l'été 2012) incluant aussi une analyse des relations avec les Régions qui ont compétences sur ces diplômes confé-*

*rant désormais le grade de Licence. Nous avons déjà demandé un tel bilan il y a plusieurs mois en souhaitant qu'il associe le Comité de suivi Licence.*

### **Renouvellement du Visa d'un diplôme de l'Institut supérieur des techniques du son**

La Dgesip présente une demande de renouvellement de visa pour une formation Bac+3 d'un département (ISTS) de l'ESRA (Ecole supérieure de réalisations audiovisuelles) qui est un groupe privé ayant le statut d'établissement supérieur technique, reconnu par l'État depuis 1992. Il propose des cursus en 3 ans après le Bac conduisant à des emplois de techniciens supérieur. C'est la 2e fois en peu de temps qu'arrive une demande de visa au Cneser (la dernière remonte à septembre 2011). Le Sgen-CFDT demande que toutes ces demandes soient synchronisées afin que le Cbeser puisse avoir une vue globale : la Dgesip accepte le principe et propose 3 ans pour le visa afin de traiter ensuite simultanément avec les autres diplômes. Le diplôme concerné a été évalué par l'Aeres qui reconnaît la qualité du diplôme (35 diplômés par an) et de l'insertion, mais pointe à nouveau l'absence de coopérations avec les universités (pourtant dans le domaine du son, il y a en région parisienne des universités compétentes), la nécessité de renforcer les outils de suivi de l'insertion et d'évaluation interne. Comme déjà noté en 2011, le Cneser relève le tarif de ces diplômes, la

faiblesse du corps enseignant permanent, l'absence d'activité de recherche...

*Vote : 0 Pour, 5 Abstentions (dont le Sgen-CFDT), 5 Contre.*

### **Motions**

**Motion sur le budget.** Les élus Unef avaient transmis tardivement un projet de motion sur le budget uniquement centré sur les aspects étudiants. Ils lisent en séance une version assez différente et qui recouvre plus largement les conséquences budgétaires au-delà des seuls aspects étudiants mais sans aucune information ni concertation avec la délégation Sgen-CFDT. N'ayant pu connaître ce texte ni participer à son évolution, le Sgen-CFDT s'est abstenu.

*Vote : 13 Pour, 10 Abstentions (dont Sgen-CFDT), 2 Contre.*

**Motion sur l'université privée de Toulon dans le secteur médical.** La Fage avait préalablement transmis une motion sur l'université privée portugaise qui s'ouvre à Toulon dans le secteur médical.

*Vote : 19 Pour (dont Sgen-CFDT), 0 Abstentions, 4 Contre.*

A noter que courant décembre la Ministre a intenté une action judiciaire contre cet établissement : à suivre...

**Pour les élus Sgen-CFDT, Brigitte Pradin**

## **Motion sur l'université privée de Toulon dans le secteur médical**

Le 12 novembre 2012, l'Université de Fernando Pessoa (UFP) a ouvert ses portes à Toulon. Il s'agit d'une antenne en France de l'université du même nom domiciliée à Porto au Portugal. Sous couvert des dernières directives européennes l'UFP France revendique le droit de dispenser à Toulon des formations de santé en particulier en pharmacie, en orthophonie et en odontologie ouvertes aux étudiants français.

Pour le CNESER, cet établissement à caractère privé va à l'encontre du principe même d'équité de l'enseignement supérieur prôné et défendu par l'ensemble de la communauté universitaire.

Via le caractère privé de l'établissement, le coût des formations s'élèvera jusqu'à 9500 euros par an ce qui va à l'encontre du Service public d'enseignement supérieur.

De plus l'UFP France détourne directement le système français des formations de santé. En effet, ces cursus sont soumis à une régulation des étudiants en lien avec les besoins de santé publique et les capacités d'accueil en stage des étudiants.

Se pose inévitablement la question de la qualité d'une formation dont la pratique et la clinique seraient décorrélées alors qu'elles sont indispensables aux étudiants en santé.

L'inquiétude est d'autant plus forte que l'Université de Fernando Pessoa portugaise est décriée au Portugal pour la qualité de ses diplômes. De nombreuses zones d'ombre demeurent quant aux raisons politiques qui ont conduit l'établissement à s'installer dans la ville de Toulon.

Le CNESER dénonce ce système de concurrence, qui vient remettre en question l'égalité d'accès aux formations.

Le CNESER demande que les pouvoirs publics mettent en œuvre les moyens nécessaires afin d'aboutir à l'avortement de cet établissement et rappelle son attachement à un enseignement supérieur accessible à tous.

Le CNESER demande à la suite d'une enquête conjointe du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministère de la Santé des explications sur une telle implantation.

Le CNESER souhaite entendre à ce sujet les autorités locales délégataires de l'état que sont le Recteur de l'académie de Nice-Toulon et le Directeur de l'ARS.

LE CNESER rappelle son attachement à l'enseignement supérieur public et s'indigne de telles installations d'établissements étrangers privés sur le sol français.

# CNESER DU 17 DECEMBRE : BUDGET 2013, TEXTES BTS, TEXTES SANTE

Le Cneser était en formation plénière pour les deux premiers points et présidé par la Dgesip, S. Bonnafous, puis en formation restreinte pour la suite, présidé par son adjoint E. Piozin. Ont été reportés, à la dernière minute, l'examen de deux textes :

- le projet de loi sur l'École pour les parties concernant le supérieur, à un Cneser plénier exceptionnel en janvier, convoqué pour le 8 janvier (voir le compte rendu dans Campus n°579 p.9) ;
- le projet de décret relatif à l'ENS à un Cneser « normal » ultérieur.

Elu-e-s Sgen-CFDT présent-e-s : C. Barralis, L. Boitard, T. Côme, A. Poli, B. Pradin, M.-C. Record.

## Suite de l'annulation des élections des représentants étudiants au CNESER

La Dgesip est questionnée sur le fonctionnement du Cneser en l'absence d'élus étudiants (rappel : les élections de juin-juillet dernier ont été annulées par le Tribunal administratif - TA). Simone Bonnafous reprend les principaux éléments contenus dans son courrier du 12 décembre : les textes vont être modifiés conformément aux demandes du TA et aux constats du rapport de l'IGAENR<sup>1</sup>, puis les élections vont à nouveau être organisées dans les établissements. Le délai minimum est estimé par la Dgesip à au moins 3 mois. Dans l'intervalle la Dgesip invite chacune des organisations étudiantes qui peuvent ainsi s'exprimer à défaut de pouvoir participer aux avis du Cneser. La Dgesip précise qu'elle utilise la notion d'urgence pour pouvoir ainsi convoquer le Cneser incomplet : cette question de l'urgence posera sans doute question dans quelques cas.

## Répartition des moyens 2013 aux universités

Le budget de l'Enseignement supérieur et recherche (ESR) découle du Projet annuel de performances (PAP) 2013 accessible sur le site du gouvernement<sup>2</sup> : à la date du Cneser le Projet de loi de finances (PLF) était encore en cours de vote au Parlement. Par ailleurs, les notes sur les dotations et les emplois ont été diffusées par le MESR aux membres du Cneser : elles exposent les critères retenus par la Dgesip.

Simone Bonnafous et ses collaborateurs commentent la répartition budgétaire et des emplois entre les universités, mais aussi l'effort fait par l'État dans un contexte budgétaire difficile (elle cite par exemple l'ESR agricole qui est en diminution budgétaire de 10% alors que le MESR est en progression de 2%). Elle précise aussi qu'elle s'était engagée à présenter très tôt cette répartition des moyens et tient ainsi sa promesse. Elle ajoute que le montant des mises en réserve de crédits n'a été connu que quelques jours auparavant et qu'il est en baisse (30 millions d'euros au lieu de 50 en 2012). Elle précise que ce n'est qu'un budget prévisionnel et que les éléments nouveaux non encore répartis (crédits de sécurité, contrats doctoraux fléchés, 189 emplois non encore affectés, contrats des établissements de la vague C...) seront présentés au Cneser. Elle demande que le débat soit bien celui sur la répartition entre les universités, car les décisions sur les enveloppes budgétaires sont de la compétence du Premier ministre et du Parlement.

De fait, le débat se concentre d'abord sur l'enveloppe budgétaire : elle est certes en augmentation mais l'analyse faite dès

octobre 2012 (publication du PAP) montrait que cette augmentation était inférieure à l'augmentation très forte du CAS Pensions des fonctionnaires. Pour les seules universités le CAS Pensions augmente de 230 à 240 millions d'euros suivant les sources (250 millions pour la totalité de la Mires) tandis que le budget réparti à ce Cneser (seulement les universités) augmente de 197 millions en incluant la part salariale des 791 postes déjà distribués dans ces mêmes universités (partie du salaire annuel puisqu'ils seront recrutés courant 2013). C'est sur cette enveloppe inférieure à l'évolution du seul CAS Pensions, à l'absence de réponse structurelle sur les évolutions salariales des universités RCE (GVT, évolution du Smic notamment) que portent les débats avec des nuances importantes (le Snesup demande le retour de gestion de la masse salariale au niveau Etat, FO demande l'abrogation de la LRU...). Le Sgen-CFDT vote POUR la motion essentiellement centrée autour de ces questions d'enveloppe budgétaire, initialement proposée par le Snesup et reprise par plusieurs organisations.

*Vote motion budget (avec les étudiants invités) : 29 Pour (dont Sgen-CFDT), 11 abstentions, 0 Contre.*

Sur la répartition entre les établissements, la discussion est moins fournie même si plusieurs intervenants (dont la CPU, par la voix d'Anne Fraïsse) estiment positifs les critères retenus pour la répartition des emplois (sous-encadrement, renforcement de l'encadrement en ALL et SHS...) et le fait de créer des emplois, mais dénoncent l'absence de lisibilité des tableaux budgétaires très agrégés (pas de distinction entre masse salariale et crédits de fonctionnement) et l'absence de travail sur l'actualisation de la masse salariale et du modèle Sympa.

Le Sgen-CFDT confirme lui aussi cette absence de lisibilité, qui cache, sous un argument faux et inacceptable (les universités verraient leurs budgets préservés), une volonté politique de rééquilibrage entre les universités et les disciplines, qui aurait dû être clairement assumée et qu'il soutient. Il demande des précisions sur ce qui est désormais mis dans la « base » pour le budget, ce qu'il adviendra du budget des autres établissements (écoles d'ingénieurs, autres écoles ou établissements). Comme les années précédentes il rappelle la nécessité d'avoir une vision des moyens la plus large possible (au-delà des seuls crédits budgétaires discutés au Cneser), la nécessité de mettre en chantier le modèle Sympa et un modèle sur l'évolution salariale des personnels d'État et, enfin, il rappelle sa priorité pour le traitement de la précarité, fortement en augmentation dans le secteur de la recherche. Il demande ainsi que des chiffres consolidés au niveau national puissent être présentés

1. [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/42/4/2012-120\\_CNESER\\_231424.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2012/42/4/2012-120_CNESER_231424.pdf)

2. [http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2013/pap/pdf/PAP2013\\_BG\\_Recherche\\_enseignement\\_superieur.pdf](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2013/pap/pdf/PAP2013_BG_Recherche_enseignement_superieur.pdf)

au Cneser : comment est consommée la masse salariale État dans les universités ? évolution de la masse salariale globale des universités ?...

Vote répartition des moyens : 5 Pour, 8 abstentions (dont 4 Sgen-CFDT), 22 Contre (dont 1 Sgen-CFDT).

**Formation restreinte, sous la présidence de E. Piozin.**

#### Textes concernant les BTS

**Modification des textes des BTS « Bâtiments » et « Travaux Publics ».** Le texte permet d'apporter des précisions sur l'évaluation de certaines épreuves professionnelles pour les candidats individuels. Ces épreuves sont en effet associées à des dossiers élaborés pendant la formation. L'adaptation permet de proposer un mode d'élaboration et de validation pour les candidats individuels à partir des propositions d'une commission inter-académique.

Vote : Unanimité.

**Modifications des textes de plusieurs BTS sur la langue vivante étrangère (LVE).** Le texte soumis a pour objet de rétablir une cohérence réglementaire entre l'arrêté fixant les conditions de délivrance de plusieurs BTS (18 spécialités au total, textes antérieurs à 2008), qui prévoit que l'anglais est la LVE obligatoire et un texte plus récent de 2008 (NOR : ESRS0816641A) qui traite du programme et de la validation de la LVE dans tous les BTS du secteur industriel (67 spécialités sont concernées) et qui propose huit langues possibles en tant que LVE. Pour ces 18 spécialités il est proposé de rester à l'anglais en tant que LVE obligatoire.

Vote : 3 Pour, 6 abstentions (dont le Sgen-CFDT), 1 Contre.

Le Sgen-CFDT demande que les questions des BTS soient traitées de façon plus cadrée : le Cneser a en effet déjà traité le problème de l'anglais en LVE pour les BTS Bâtiments et Travaux publics en octobre 2012, sans traiter en même temps, ni des problèmes de LVE dans d'autres BTS, ni le problème spécifique soulevé pour les candidats individuels pour ces deux spécialités (voir Campus 578, p. 29).

#### Textes sur les formations de Santé

La Dgesip a présenté deux textes concernant essentiellement les lieux de stage pour les internes en gynécologie. La Fage demande le report de l'examen de ces deux textes : la Dgesip et la Fage semblent disposer d'avis différents sur ces textes de la part de la même association d'internes. Suite à quelques échanges, la Dgesip accepte que l'examen de ces textes soit reporté au Cneser « normal » de janvier, mais pas plus tard car le choix des stages démarre dès le mois de février.

**Motion Unsa.** L'Unsa a présenté une motion relative à l'élargissement des avis du Cneser. Le Sgen-CFDT a indiqué son intérêt pour que le Cneser ne soit pas cantonné dans des avis sur les formations mais puisse évoluer vers une vision plus globale de l'ESR (cf. nos propositions pour les Assises) : ses demandes dépassent donc les seules évolutions suggérées par l'Unsa. Il a cependant voté pour cette motion qui permet de poser le débat.

*Pour les élu-e-s Sgen-CFDT, Brigitte Pradin*

### **Motion sur le budget des universités** (Vote : CGT, FSU, QSF, Sgen-CFDT, Sup Autonome, Unef, Unsa)

L'enseignement supérieur n'est pas épargné par les nouvelles coupes dans les dépenses publiques. Si le budget global est annoncé en augmentation de 2,2 %, avec une globalisation de la masse salariale et des crédits de fonctionnement, les prévisions de budget dans les établissements et les laboratoires sont loin de permettre d'assurer un financement correspondant aux besoins. Plus grave, elles font apparaître des diminutions de crédits au détriment des formations et de la recherche.

En effet, stable en valeur, le budget de la MIREs 2013 inclut les cotisations en augmentation pour les pensions. Il est basé sur un glissement vieillesse technicité (GVT) prévu à zéro et intègre des montants engagés sous la précédente législature. Dans les faits, l'insuffisance des dotations budgétaires des établissements va accroître les restrictions (gels d'emplois, suppressions d'heures d'enseignement et augmentation du nombre d'étudiants par groupe, non-respect des maquettes, investissements reportés...). Ainsi, le CNESER regrette que des établissements, pour voter un budget en équilibre, continuent à prendre des mesures d'austérité, notamment de gels d'emplois de toutes catégories (par exemple, 41 postes gelés à Strasbourg, ...), qui augmentent encore le nombre de postes gelés estimé à 1500 et vont à l'encontre de l'objectif affirmé d'améliorer la réussite des étudiants.

Pendant que les établissements sont poussés à gérer la pénurie, le CNESER doit débattre des dotations, alors que les documents, n'ont été communiqués que 3 jours avant la réunion et ne font apparaître aucun détail (équipement, fonctionnement, emplois, financement extra budgétaire...). Le CNESER déplore l'absence de transmission d'indications précises. C'est notamment le cas pour la répartition de la masse salariale correspondant aux 980 nouveaux emplois du MESR (57 200€ en année pleine par emploi) : près de 80% d'entre eux ont fait l'objet d'une répartition particulièrement floue, exempte de cadre national arithmétiquement vérifiable, concoctée avec la seule CPU ; de plus, le CNESER n'a toujours connaissance d'aucune indication concernant les 20% restants.

Le CNESER considère que ces créations d'emplois - si tant est qu'elles aient bien lieu et ne s'accompagnent pas de suppressions d'ATER ou de contrats doctoraux - au mieux empêcheraient de nouveaux gels d'emplois, et sont passablement insuffisantes, notamment pour résorber la précarité. La nécessaire résorption de la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche rend urgente la création d'emplois de titulaires à la hauteur des enjeux ; faute de quoi, les non renouvellements de contractuels, leur interdisant d'être éligibles à la titularisation et à un contrat à durée indéterminée, vont se poursuivre.

En demandant solennellement de voir les moyens des universités renforcés, notamment en termes de masse salariale permettant de titulariser tous les BIATSS et les ITA, ainsi qu'un plan pluriannuel de recrutement de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, le rapporteur des Assises, Vincent Berger, pointe l'urgence de programmer pour les prochaines années des moyens à la hauteur des besoins de la communauté universitaire et scientifique. Le CNESER reprend à son compte cette exigence.

Le CNESER refuse de voir réduire le nombre de postes, diminuer les crédits de formation et de recherche dans les établissements et de voir les universitaires engagés dans une course incessante aux financements, qui les contraint à multiplier les réponses aux appels d'offre au détriment de leurs missions d'enseignement et de recherche. Le CNESER exige que chaque établissement dispose des moyens d'exercer ses missions. Dans l'immédiat, cela nécessite de donner dans l'urgence les ressources nécessaires aux établissements notamment pour faire face aux situations de déficits. En outre, le CNESER demande que soit créée une commission en son sein, dotée de moyens, sur les mécanismes de régulation nationale de répartition des dotations aux établissements, qui prenne en compte leurs besoins et la nécessité de réduire les inégalités criantes entre établissements.

### **Motion Unsa sur le Cneser** *(Vote : 15 pour, dont Sgen-CFDT, 3 abstentions)*

Si les offres de formation des Etablissements sont soumises à l'avis du CNESER, en revanche le CNESER n'a pas son mot à dire à propos des laboratoires/unités de recherche qui constituent pourtant l'assise des licences comme des masters.

Nous voulons insister sur le « R » de CNESER et nous demandons à la DGESIP et au ministère de lui redonner toute sa place.

**Nous demandons que le processus d'évaluation et l'évaluation des laboratoires/unités de recherche, sur lesquels doivent être adossés les diplômes, soient soumis au CNESER.** Cette demande vise à permettre une lisibilité de l'adossement recherche. La situation est urgente, car différents dysfonctionnements et dérives de l'AERES ont été mis à jour (des recours ont été déposés...).

Quelle que soit l'instance d'évaluation des laboratoires/unités de recherche, le CNESER doit pouvoir en prendre connaissance et pouvoir intervenir sur l'offre de recherche, comme il le fait pour l'offre de formation des établissements.

En complément, l'UNSA demande que soit modifié, dans le cadre de la future loi d'orientation, l'article L 232-1 du code de l'Education, de façon à permettre aux organismes de recherche (EPST, EPIC, etc.) d'être directement représentés au sein du CNESER.

---

## NOTIFICATION DU BUDGET 2013 DANS LES UNIVERSITÉS

Le 22 février, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche annonce qu'il est soumis à un "surgel" de 250 millions d'euros. « Il s'agit d'un "surgel" sur des crédits d'État hors masse salariale », dit le MESR qui ajoute « Cela n'aura aucun impact sur les universités, écoles, organismes... Tous recevront l'ensemble des crédits qui leur ont été notifiés en début d'année ». « La seule question ayant du sens est de savoir si ces crédits seront dégelés ou non en fin d'année. Rappelons que l'intégralité des crédits "surgelés" en 2012 au sein des programmes "vie étudiante" (231) et "formations supérieures et recherche universitaire" (150) ont été dégelés en fin d'année 2012, ainsi que l'essentiel de ceux du programme "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires" (172), le MESR étant un ministère protégé au même titre que celui de l'Éducation », précise le MESR à l'AEF. Début mars, les universités reçoivent notification de leurs crédits et apprennent qu'elles doivent contribuer au « redressement des comptes publics » à hauteur de 2,6 % des crédits Sympa, d'après les calculs de la CPU. Une nouvelle ligne intitulée « contribution au redressement des comptes publics » a été créée dans la ligne « Crédits de fonctionnement » (les autres lignes sont les « Crédits de masse salariale » et la « Réserve de précaution »).

Il est à prévoir que beaucoup d'universités seront en difficulté en 2013, malgré une augmentation théorique de 2,2 % (inférieure ou équivalente à l'augmentation du coût de la vie) du budget, à cause en particulier des différentes dépenses incompressibles telles que le CAS Pensions, le GVT ou, semble-t-il aussi, les prélèvements forfaitaires des fonds relatifs aux jours de carence.

**Colette Guillopé**

## Répartition des emplois en 2013 (1ère dotation)

Établissements	Créations d'emplois 2013
AMIENS	5
ANGERS	35
BORDEAUX II	24
BORDEAUX III	13
BORDEAUX IV	9
BRETAGNE SUD	15
CHAMBERY	24
CLERMONT-FERRAND I	31
CUFR JF CHAMPOLLION	5
DIJON	12
EVRY-VAL D'ESSONNE	5
GRENOBLE II	6
LA REUNION	10
LA ROCHELLE	11
LE HAVRE	5
LE MANS	17
LILLE I	10
LILLE II	35
LILLE III	7
LIMOGES	5
LITTORAL	7
LYON I	19
LYON II	35
LYON III	34
MARNE-LA-VALLEE	20
MONTPELLIER I	13
MONTPELLIER II	18
MONTPELLIER III	13
MULHOUSE	5
NANTES	13
NICE	5
NIMES	5
NOUVELLE-CALEDONIE	5
PARIS I	35
PARIS II	22
PARIS III	13
PARIS IV	5
PARIS VIII	6
PARIS X	24
PARIS XIII	35
PAU	5
PERPIGNAN	7
POLYNESIE FRANCAISE	7
RENNES I	11
RENNES II	19
SAINT-ETIENNE	16
TOULON	13
TOULOUSE I	30
TOULOUSE III	6
TOURS	35
VALENCIENNES	5
VERSAILLES-ST-QUENTIN	21

791

## Évolution des dotations de crédits entre 2012 et 2013 pour les universités RCE

Établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE)	RCE	Moyens disponibles 2012 (déduction faite des crédits gelés non attribués)	Moyens disponibles 2013 (déduction faite des crédits gelés)	% d'augmentation 2012-2013
NIMES		12 131 761	12 518 087	3.18%
LYON III	2010	77 152 865	79 235 880	2.70%
CHAMBERY	2011	79 315 723	81 434 022	2.67%
LYON II	2012	104 427 862	107 146 750	2.60%
CLERMONT-FERRAND I	2009	87 234 975	89 499 248	2.60%
TOULOUSE I	2009	74 886 178	76 818 564	2.58%
PARIS II	2010	62 370 771	63 974 890	2.57%
TOURS	2010	146 920 253	150 652 013	2.54%
LE MANS	2011	64 468 201	66 092 353	2.52%
CORSE	2009	34 388 788	35 243 222	2.48%
BRETAGNE SUD	2010	56 510 074	57 896 501	2.45%
VERSAILLES-SAINT-QUENTIN	2010	98 623 375	101 034 449	2.44%
PARIS VIII	2012	110 286 971	112 978 854	2.44%
RENNES II	2010	80 726 573	82 656 969	2.39%
PARIS I	2011	157 966 833	161 742 370	2.39%
LILLE II	2010	126 634 163	129 629 002	2.36%
ANGERS	2010	107 558 558	110 089 722	2.35%
BORDEAUX III	2011	70 013 368	71 649 239	2.34%
PARIS III	2011	85 251 285	87 241 053	2.33%
PARIS XIII	2010	133 908 896	136 982 169	2.30%
LA ROCHELLE	2009	53 406 687	54 626 513	2.28%
TOULON	2012	61 441 166	62 823 825	2.25%
MARNE-LA-VALLEE	2009	67 024 589	68 522 001	2.23%
PERPIGNAN	2012	52 928 603	54 109 528	2.23%
MONTPELLIER III	2012	81 677 222	83 494 091	2.22%
PARIS X	2012	151 649 947	155 008 829	2.21%
BORDEAUX II	2010	114 143 787	116 631 716	2.18%
MONTPELLIER I	2009	118 358 318	120 936 570	2.18%
LILLE III	2012	91 931 557	93 924 825	2.17%
SAINT-ETIENNE	2009	93 544 550	95 564 063	2.16%
BORDEAUX IV	2011	78 238 790	79 910 588	2.14%
LILLE I	2011	184 077 855	187 923 895	2.09%
LIMOGES	2009	110 246 406	112 549 108	2.09%
AMIENS	2011	144 963 908	147 985 264	2.08%
PAU	2010	83 236 620	84 963 668	2.07%
MONTPELLIER II	2010	153 466 559	156 609 272	2.05%
NANTES	2010	227 755 374	232 372 282	2.03%
TOULOUSE II	2011	139 353 716	142 173 698	2.02%
RENNES I	2010	191 853 194	195 702 831	2.01%
LE HAVRE	2011	55 976 934	57 094 300	2.00%
TOULOUSE III	2010	271 848 066	277 260 191	1.99%
GRENOBLE II	2011	88 115 933	89 864 045	1.98%
DIJON	2010	179 750 635	183 315 175	1.98%
ORLEANS	2011	128 118 390	130 637 565	1.97%
REIMS	2011	155 004 999	158 052 576	1.97%
GRENOBLE III	2012	38 934 909	39 698 440	1.96%
LITTORAL	2010	64 911 021	66 183 298	1.96%
PARIS XI	2010	267 169 647	272 382 578	1.95%
BESANCON	2010	156 692 642	159 749 395	1.95%
PARIS IV	2011	125 166 841	127 582 817	1.93%
BREST	2010	136 013 499	138 637 337	1.93%
VALENCIENNES	2010	78 663 724	80 155 433	1.90%
NICE	2010	178 520 166	181 901 880	1.89%
CAEN	2011	174 350 190	177 629 495	1.88%
ROUEN	2011	166 036 315	169 157 708	1.88%
MULHOUSE	2009	66 658 341	67 911 171	1.88%
GRENOBLE I	2010	204 614 078	208 441 249	1.87%
BORDEAUX I	2010	116 973 836	119 146 486	1.86%
ARTOIS	2011	100 848 545	102 699 332	1.84%
CLERMONT-FERRAND II	2010	129 386 655	131 756 967	1.83%
AIX-MARSEILLE Univ	RCE	468 624 094	477 206 349	1.83%
PARIS VI	2009	336 888 393	343 027 949	1.82%
LORRAINE Univ	RCE	436 441 306	444 389 558	1.82%
PARIS XII	2010	180 095 976	183 342 474	1.80%
STRABOURG Univ	2009	313 524 480	319 115 967	1.78%
LYON I	2009	277 602 631	282 531 953	1.78%
EVRY-VAL D'ESSONNE	2011	63 487 221	64 607 720	1.76%
NOUVELLE-CALEDONIE	2011	21 952 430	22 336 680	1.75%
POITIERS	2010	188 985 827	192 283 622	1.74%
AVIGNON	2010	43 169 187	43 919 446	1.74%
CERGY-POUTOISE	2009	114 197 626	116 156 166	1.72%
PARIS VII	2009	236 662 626	240 652 915	1.69%
PARIS V	2009	224 810 094	228 553 584	1.67%
<b>Total RCE</b>		<b>9 760 273 578</b>	<b>9 957 729 751</b>	<b>2.02%</b>
Établissement RCE en 2013	RCE	Moyens disponibles 2012 (déduction faite des crédits gelés non attribués)	Moyens disponibles 2013 (déduction faite des crédits gelés)	% d'augmentation 2012-2013
POLYNESIE FRANCAISE (*)	2013	Changement de périmètre	5 049 310	Changement de périmètre
LA REUNION (*)	2013		15 808 417	
ANTILLES-GUYANE	2013		17 427 339	
<b>Total RCE 2013</b>			<b>42 669 066</b>	

\* Ces universités bénéficient par ailleurs de créations d'emplois RCE 2013 : avant transfert de la masse salariale

# CTMESR DU 9 JANVIER : LOI SUR L'ÉCOLE, EVALUATION DES BIATSS, BILAN 2011 SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Cette réunion du CTMESR, présidée par C. Gaudy, DGRH, avait lieu le lendemain du Cneser sur, en partie, le même ordre du jour, à savoir le projet de loi sur l'École, qui avait suscité un grand nombre d'amendements et une réunion du Cneser pendant une journée entière, avec un vote majoritairement défavorable (voir Campus n°579 p. 13). Le projet de loi pour l'École est présenté au CTMESR, car il y est question de formation des personnels (dans le cadre des Espé). Cette réunion du CTMESR a aussi été l'occasion pour la DGRH de faire le point sur la résorption de la précarité et l'application de la loi Sauvadet suite aux demandes des organisations syndicales.

## *Présents :*

*Pour le ministère, DGRH :* Catherine Gaudy, Geneviève Guidon, Pascal Thomas, Jean-Pascal Bonhotal, Joëlle Leroux, Marie-Aimée Deana-Côté, Michel Augris.

*Pour les ministères, comme experts sur la loi sur l'École :* Jean-Michel Jolion (Dgesip, MESR), Edouard Leroy (Cabinet, MEN).

*Pour le Sgen-CFDT :* Pierre Girard, Colette Guillopé, Franck Loureiro (expert pour la loi sur l'École), Véronique Massari, Franck Smith.

## **Déclarations liminaires**

Chacune des organisations syndicales fait une déclaration liminaire, l'Unsa sur le fonctionnement du CTMESR, et FO, la FSU et la CGT sur le projet de loi sur l'École. Le Sgen-CFDT intervient sur le projet de loi sur l'École, sur le fonctionnement du CTMESR et l'envoi des documents, sur la précarité et sur la loi Sauvadet, sur la revalorisation du point d'indice, sur l'abandon du jour de carence et sur des mesures à prendre suite à l'élévation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (cela sera fait le jour même pour la Fonction publique, par un hasard du calendrier) (voir la déclaration en annexe).

Catherine Gaudy fait remarquer, à propos du fonctionnement du CT, qu'il est très compliqué pour le ministère de caler un calendrier des CT dans un moment de réformes où les textes arrivent et qu'il faut des temps de concertation. La tenue de ce CT a été décidée rapidement, avec pour ordre du jour l'examen du projet de loi sur l'École avec les Espé, et il y a été rajouté le texte sur l'évaluation.

## **Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.**

Édouard Leroy présente les Espé : refondation de la formation initiale et continue des enseignants à l'intérieur de l'université. Il y a eu un travail quotidien entre les deux ministres qui ont souhaité véritablement mettre fin à l'éloignement de la profession et retrouver une formation professionnalisée en master. Les ministres souhaitent ces écoles ouvertes sur l'université : ce seront des composantes universitaires comme les autres, avec des spécificités. L'État est opérateur de ces formations et employeur à la fois de ces étudiants. Au cœur de cette réforme, la professionnalisation de ces étudiants. Ce qu'il est souhaité, c'est de développer une culture commune des « personnels » (NDLR : = étudiants) qui ont vocation à enseigner. Les Espé auront aussi à accueillir des enseignants

de l'université, pour donner des éléments de culture commune à tous les enseignants. De même qu'il y a un lien entre maternelle et élémentaire, élémentaire et collège, collège et lycée, et pour ce qui nous concerne ici, il y a le bac -3/bac +3 pour que les étudiants réussissent. Les ministres souhaitent développer à l'intérieur des Espé des enseignements communs qui développent cette culture commune.

Un long débat s'ensuit, chaque organisation reprenant les arguments développés la veille lors de la séance d'examen du projet de loi au Cneser, tout en disant qu'il n'est pas question de repasser, comme la veille, une journée entière pour discuter de tous les amendements. C. Gaudy précise que l'on va voter sur le texte tel qu'il nous a été envoyé (c'est-à-dire la version avant les amendements adoptés par le Cneser). L'Unsa prétend que les amendements présentés par le Sgen-CFDT « c'est de la broutille » et la FSU dit qu'il paraît difficile de voter sur les deux amendements du Sgen-CFDT alors qu'il y en a eu 17 ou plus la veille, pensant qu'au CTMESR on devait plutôt examiner la question des personnels des IUFM.

Pour l'Unsa il y a un point qui ne passera pas, c'est l'accréditation de l'Espé qui habilite les masters, et il va refuser de voter sur ce texte.

Le Sgen-CFDT, par la voix de son expert Franck Loureiro, présentera ses amendements sur la présidence du conseil et, néanmoins, donnera un avis favorable car la démarche dans son ensemble paraît pertinente et intéressante, même si elle reste perfectible.

Pour la CGT, l'éducation est affichée comme étant une priorité du quinquennat. Le déterminisme social se fait dès la maternelle. L'école du socle commun mise en place par Fillon en 2005 n'est pas remise en cause. Enseigner, cela s'apprend, c'est un changement par rapport à l'époque précédente. J'aimerais des précisions concernant l'accès aux Espé. Les emplois d'avenir professeurs ne sont pas une solution. La CGT demande que les antennes départementales soient maintenues et s'oppose à tout transfert de compétences aux régions.

FO reprend son communiqué de presse publié à l'issue du Cneser du 8 janvier. La FSU fait la liste des divers points qui ne lui conviennent pas. Pour la formation des enseignants, cela reste du statut des EPSCP, conseils non élus, président élu parmi les personnalités extérieures nommée par le recteur, directeur nommé par le MEN et le MESR, ce qui est contradictoire avec le statut des composantes d'université ; l'État abandonnerait la

prérogative d'habilitation, les mesures transitoires ne vont pas, les membres désignés des conseils le seraient pendant la durée de l'accréditation, la recherche dans les Espé serait une activité marginale.

E. Leroy précise qu'il y a bien eu travail des deux ministères sur tous ces sujets-là et qu'on souhaite vraiment que ces écoles soient dans l'université, ce qui n'a pas toujours été le cas des IUFM. Le ministre s'est engagé à faire intervenir des maîtres formateurs dans le second degré et des personnels de direction. Les recteurs auront une place dans ces écoles mais pas une place prééminente. Ce projet vise à sortir de cette concurrence, et à avoir une collaboration dans l'académie.

Pour la Dgesip, Jean-Michel Jolion dit, en introduction, que ce n'est pas une réforme qui asservirait l'ESR à l'EN. Pour ce qui est de l'accréditation des Espé, il ne comprend pas, personnellement, comment cela mettrait fin à la collation des grades, tels que prévu dans le Code de l'éducation, de la même façon que l'accréditation des écoles doctorales n'a pas mis fin à la collation du grade de docteur. L'offre de formation est une brique, certes importante du projet de l'Espé, mais ce n'est qu'une brique. Elle sera organisée de manière collective, et non de manière concurrentielle, sur un site.

J.-M. Jolion précise que, suite au Cneser du 8 janvier (voir le compte rendu dans ce *Campus*) un amendement a été retenu : l'accréditation emporte habilitation pour l'établissement qui porte l'Espé et pour les établissements d'ESR *publics* partenaires (« publics » a été rajouté, c'est en accord avec les deux ministères). L'Espé n'est pas le successeur de l'IUFM. L'Espé a notamment dans ses missions la formation continue des enseignants du supérieur. Il y a peu d'endroits où il y a coordination entre les différents acteurs de formation. Le dispositif prévu pour les Espé est alors présenté.

- Gouvernance de cette composante universitaire : les membres représentant les personnels et usagers sont élus (et non « désignés », il semble que c'est une erreur du texte... qui se retrouve dans le texte examiné par le Parlement - NDLR). Il est obligatoire de renvoyer les modalités dans un décret (et non dans la loi), car l'Espé est un établissement qui porte un projet collectif. Dans la loi, on mettra les fourchettes pour les représentants des personnels, pour les personnalités extérieures, pour les représentants des qualités des autres établissements, le président étant élu parmi les personnalités extérieures. Le directeur est nommé par les deux ministres sur proposition du conseil.

- Dispositions transitoires : au 1<sup>er</sup> sept 2013, l'Espé est créé. Il faut un conseil et un directeur. Il est proposé un délai de 3 mois pour mettre en place le conseil, cette proposition étant validée par les deux cabinets le matin même : autoriser le conseil à siéger sans les élus valablement, en particulier proposer le nomination du directeur, mais le délai de fonction du directeur se terminera au plus tard deux mois après la constitution du conseil. Le conseil devra siéger pour proposer un nouveau directeur (éventuellement le directeur provisoire...).

- Recherche : l'Espé est une composante universitaire de plein exercice, elle doit développer une activité de recherche, et elle a aussi une mission de mobiliser l'ensemble des travaux

de recherche sur le site au profit de la formation. C'est un point crucial : l'Espé a une position de chef d'orchestre. Il est fait obligation par l'accréditation de ne pas faire l'impasse sur les compétences qui sont sur le site (exemple de la présence d'une UFR de langues). Pour le Sgen-CFDT, F. Loureiro revient sur l'élection du président qui est prévue de se faire parmi les seules personnalités désignées par le recteur : on ne comprend pas cette insistance, si ce n'est de susciter la méfiance des personnels. Autant une co-accréditation du MEN-MESR nous paraît cohérente, autant il paraît assez incohérent d'imposer le choix du président parmi les personnalités nommées par le recteur.

A ce sujet, J.-M. Jolion rappelle que le recteur est également chancelier des universités, et que s'il y a une personne qui est là pour représenter les deux ministères, c'est bien le recteur.

FO revient à la question posée la veille et à laquelle elle n'a pas de réponse : comment concilier dans la même année universitaire la poursuite de l'acquisition de connaissances et la préparation du concours ? Il semble qu'il n'est pas question qu'il y ait des quotas à l'entrée de l'Espé. Quel sera l'avenir des 5000 étudiants en échec au concours après le M1 ? Dans les disciplines scientifiques, c'est un système repoussoir. On ne voit pas pourquoi on irait se fourvoyer dans l'enseignement, avec un salaire plus faible que dans le privé, avec des chances d'insuccès.

J.-M. Jolion comprend les inquiétudes de FO car toutes les pièces ne sont pas sur la table, notamment les maquettes de concours et précise qu'il n'y a pas de préparation de concours à côté du master. C'est le diplôme national du master qui permet de valider les compétences. Être enseignant est un métier qui s'apprend. Le concours n'est qu'un dispositif de gestion. Le concours n'a jamais été une garantie de niveau (car sinon cela ne pourrait pas justifier que les étudiants qui ne réussissent pas enseignent comme vacataires...). Il y aura des étudiants qui ne valideront pas le concours, mais valideront le M1. Pour ces étudiants, se pose la validation ou non de leur projet professionnel ? Leur propose-t-on une année de M2, de façon à valider ces compétences ? Pour d'autres, on pourra proposer d'autres débouchés dans les métiers de la formation. Ce qui est important, c'est de ne pas laisser le jeune dans une stratégie d'enfermement. C'est l'Espé qui rendra les critères d'insertion professionnelle, et c'est son vrai rôle.

La CGT se demande pourquoi le concours n'est pas au niveau de la licence. Il y a un flux double, celui de ceux qui ont le concours, celui de ceux qui ne l'ont pas, et on est parti pour fabriquer des précaires.

C. Gaudy précise que cette question ne relève pas de ce CT. La place du concours de recrutement a été largement débattue dans le cadre de la concertation du projet de loi sur l'École. Il n'y avait pas des positions uniformes parmi les organisations syndicales. Le ministère a décidé. Quelqu'un qui n'est pas lauréat du concours placé en fin de M1 n'aura pas vocation à continuer en M2 Enseignement : il y aura un travail à faire avec les universités dans le cadre des réorientations.

La FSU demande ce que vont devenir les personnels actuels des IUFM et souhaite un transfert automatique dans les Espé, dès le 1<sup>er</sup> septembre. Pour ce qui est de la transition : quel sera le fonctionnement de l'Espé dans l'intervalle de temps des 3 mois + 2 mois ?

C. Gaudy précise que pour les personnels, le ministère ne souhaite pas prendre de mesure législative obligatoire. Cela sera un champ de négociations et de concertation, quand les universités décideront de leur projet d'Espé. Pour ce qui est de la période d'initialisation de ces écoles, il faudra qu'on apporte des réponses de niveau réglementaire. Cela a déjà expérimenté dans les administrations.

La FSU demande que les statuts ne soient pas figés avant que les représentants des personnels ne soient élus, ce avec quoi la DGRH est d'accord.

*Après une interruption de séance, C. Gaudy propose des amendements de l'administration.*

- Amendement 1 : Art 43, alinéa 5 du I721-1, Ajouter « établissement d'enseignement supérieur publics »,
- Amendement 2 sur les dispositions transitoires : désignation du directeur Art. 52, nouvel alinéa : « Les premiers directeurs des Espé, nommés suivant la procédure précédente, exercent leurs fonction jusqu'à la fin du 2e mois qui suit l'installation complète des conseils de l'Espé. »

*Vote sur l'amendement 1 : 10 Pour (CFDT, Unsa, FSU) ; 3 NPPV (CGT, FO).*

*Vote sur l'amendement 2 : 6 Pour (CFDT, Unsa) ; 4 Abst. (FSU) ; 3 NPPV (CGT, FO).*

Les amendements du Sgen-CFDT concernent la présidence du conseil de l'Espé et une mesure transitoire pour la tenue de ce conseil avant que les élections des représentants du personnel et des usagers n'aient pu avoir lieu. Le Sgen-CFDT demande que le président soit élu parmi les personnalités extérieures – et pas seulement parmi celles nommées par le recteur. D'autre part, plutôt qu'un conseil qui siège sans les représentants des personnels ou des usagers, le Sgen-CFDT propose la nomination d'un administrateur provisoire qui s'appuie sur un conseil provisoire constitué d'un nombre limité de membres (une douzaine) désignés par le CA de l'université ou du Pres auprès duquel l'école est accréditée, sur proposition du président de l'université ou du Pres, après consultation du recteur d'académie.

*Vote des amendements Sgen-CFDT : 3 Pour (CFDT) ; 10 NPPV (CGT, FO, FSU, Unsa).*

*Vote sur le texte amendé : 3 Pour (CFDT); 3 Abst. (Unsa) ; 7 Contre (FSU, CGT, FO).*

La FSU propose au vote une motion qui est adoptée à l'unanimité : « Le CTMESR réuni ce jour souhaite que soit proposé à l'ensemble des personnels de l'IUFM son transfert dans l'Espé à sa date de création. ».

## **Projet d'arrêté sur l'évaluation des personnels Biatss**

L'arrêté proposé s'appuie sur le décret du 10 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État. FO est opposé à l'évaluation individuelle telle que définie dans le décret et dans l'arrêté, l'article 10 remettant en cause le statut de la Fonction publique de 1947, car le blocage d'échelon serait une procédure disciplinaire déguisée. La FSU demande l'abrogation du décret du 28 juillet 2010. Le Sgen-CFDT et l'Unsa ne sont pas opposés à une évaluation formative, mais sont opposés à l'arrêté notamment à cause de l'individualisation de la rémunération qu'il entraîne (voir, en annexe, la déclaration du Sgen-CFDT). Le Sgen-CFDT fait remarquer que pour les personnels du Cigem (corps interministériel à gestion ministérielle), il y a des réductions automatiques d'ancienneté. L'administration dit que ce sont les seuls cas où cela se trouve dans leur statut, et que pour tous les autres fonctionnaires le décret du 28 juillet 2010 s'applique. L'administration reconnaît aussi une difficulté dans le supérieur, car il peut tout aussi bien y avoir évaluation individuelle qu'évaluation collective. L'administration fait en outre remarquer que cet arrêté gouverne les campagnes de réduction d'ancienneté, et que si on veut que tout le monde avance à la même vitesse, on ne le prend pas. Il y a déjà une année blanche pour les ITRF.

*Vote sur le texte : Contre à l'unanimité. Le texte sera représenté, sans doute amendé, lors d'une autre séance du CTMESR (convoquée le 8 février : voir le CR dans ce Campus).*

## **Point sur la résorption de la précarité et la loi Sauvadet.**

C. Gaudy présente les avancées sur cette question : il y a accord de l'interministériel pour que les corps d'ingénieurs de recherche (fonctions administratives uniquement) et de conservateurs de bibliothèque soient ouverts à la titularisation, et qu'il y ait des examens professionnels plutôt que des concours pour tous les recrutements réservés.

Pour la question des multi-employés, C. Gaudy a dit aux établissements de procéder aux CDIisations qui rentrent dans le cadre de la circulaire du 26 juillet de la DGAFP et encourage les organisations syndicales à saisir ses services par écrit dans les cas où cela ne se produit pas correctement.

Pour ce qui est du calendrier, il y aurait une publication très rapide pour la filière administrative. Pour la filière ITRF, ce sera au moment du concours externe, dépôt des dossiers en mars, et pour la filière Bibliothèque, dépôt des dossiers en juin, avec des épreuves à la rentrée 2013.

Pour les universités, c'est la DGRH qui ouvre les concours, tandis que dans les EPST, c'est à eux d'ouvrir les recrutements réservés et de faire du dialogue social sur la résorption de la précarité, C. Gaudy leur passera le message.

Concours externes/recrutements réservés : l'application de la loi Sauvadet pousse les établissements à choisir la filière ITRF plutôt que les autres. Les organisations syndicales défendent le maintien des trois filières dans les universités.

## **Bilan 2011 sur la santé, la sécurité et les conditions de travail**

*sous la présidence de Geneviève Guidon.*

La rapport, fruit d'un dialogue intense avec les personnels et d'enquêtes auprès des établissements, a déjà été présenté au CHSCTMESR : voir la présentation dans Campus 578, p. 34-35. Les représentants des personnels du CHSCTMESR lisent une déclaration (en annexe). Les orientations stratégiques n'ont pas été présentées cette année, car dans la réglementation on doit seulement présenter au CT le programme annuel de prévention, mais l'administration dit que cela sera fait l'année prochaine.

La FSU émet le vœu que des moyens en décharge prévus par le code de travail s'appliquent dans les CHSCT d'établissement, ainsi que cela est déjà en vigueur dans la fonction publique hospitalière (où sont prévus 20 h/mois par conseiller, dans les sites de plus de 1500 personnes). L'administration a rappelé aux réunions de DRH qu'il faut accompagner les secrétaires de CHSCT notamment. Quant aux décharges, elles doivent rentrer dans le cadre général et c'est aux fédérations syndicales de les répartir, éventuellement pour les travaux dans les CHSCT.

*Vote sur le bilan 2011 : Pour à l'unanimité.*

**Colette Guillopé**

### **Déclaration préalable du Sgen-CFDT**

Le CTMESR se réunit aujourd'hui notamment pour une consultation sur la loi sur l'École, la création des Espé et la formation des personnels enseignants et d'éducation : le Sgen-CFDT s'en réjouit, il s'agit d'une discussion nécessaire d'un texte important, consultation qui se fait dans la suite du Cneser ayant eu lieu hier. La question qui se pose est de savoir quelles sont les conclusions que le ministère tire des discussions et votes d'hier au Cneser.

Le Sgen-CFDT souhaite aussi, comme l'Unsa, parler du fonctionnement actuel du CTMESR, qui ne convient pas. Un texte modifié nous a été communiqué ce matin (hier après-midi aux fédérations syndicales), manifestement pas dans un délai normal de communication des textes.

Nous revenons sur la question de l'application de la loi Sauvadet, et plus généralement sur la question de la précarité dans l'Enseignement supérieur et la Recherche (ESR) : le CTMESR de novembre 2012 a émis des avis lors de l'examen du projet de décret ouvrant des recrutements réservés pour les non titulaires. Nous sommes en 2013 maintenant, une année (sur les quatre prévues pour les titularisations) risque d'être perdue, les personnels dans les établissements attendent avec impatience que des possibilités d'accès par recrutement réservé leur soient enfin données. Suite au CTMESR de novembre 2012, plusieurs questions devaient rapidement trouver une solution : le cas des multi-employeurs, examens professionnalisés plutôt que concours réservés pour les catégories A, catégories A+ non prises en compte. Certains contractuels sont en difficulté parce qu'ils n'ont pas de corps d'accueil adapté : c'est le cas des enseignants de langues des universités, par exemple. Il est nécessaire de trouver une solution qui prenne en compte leur spécificité. Des groupes de travail avaient été promis. Où en est-on sur toutes ces questions ?

Nous continuons de nous poser des questions sur le budget de l'ESR en 2013, nous apprécions les mesures prise sur le CAS et, singulièrement, que les mesures GVT sont réelles mais ne couvrent pas l'ensemble des besoins des établissements. A cette occasion, comme la CFDT, le Sgen-CFDT voudrait revenir sur les mesures salariales : l'ensemble des agents de la fonction publique est en attente de mesures salariales, concernant la revalorisation du point d'indice bloqué depuis 2 ans. La CFDT revendique la suppression du jour de carence, cette mesure injuste touche particulièrement les salariés dont les conditions de travail sont les plus difficiles et les salaires les plus bas. Enfin, suite au relèvement de la valeur du Smic au 1er janvier 2013, la CFDT attend que des mesures indiciaires soient prises pour les personnels dont les salaires seraient en dessous.

Pour conclure, nous souhaitons qu'il n'y ait pas seulement une consultation ou une concertation, nous souhaitons qu'il y ait des négociations. L'information ne suffit pas, l'heure est aux négociations.

## **Déclaration du Sgen-CFDT sur l'évaluation**

En préambule, le Sgen-CFDT souligne qu'il est favorable de longue date à la suppression de la notation et est favorable, en lieu et place, à l'instauration d'un entretien professionnel d'évaluation, étant entendu que cette évaluation doit concourir à améliorer le fonctionnement du service public et les conditions d'exercice des personnels. En ce sens, le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié qui sanctionne l'abandon définitif de la notation au profit d'une évaluation de la valeur professionnelle des agents va dans le bon sens.

Toutefois le Sgen-CFDT rappelle une autre de ses revendications traditionnelles : la déconnexion entre l'entretien professionnel d'évaluation et la progression de carrière des agents, au profit d'un avancement d'échelon au même rythme pour tous. A ce sujet, les dispositions relatives au système complexe et souvent opaque de réductions d'ancienneté ne rencontrent pas son assentiment car elles maintiennent un lien entre carrière et démarche d'évaluation et donnent lieu à des avancements de carrière différenciés entre les agents. Il est à noter que des décrets parus en 2012 manifestent pourtant une autre approche possible, ici ignorée : il s'agit des textes relatifs aux assistants sociaux ou aux corps interministériels à gestion ministérielle, pour lesquels des réductions automatiques d'ancienneté d'un mois ont été entérinées.

Soucieux d'éviter une évaluation par trop individualisée et sommative, le Sgen-CFDT promeut au contraire une évaluation la plus formative possible, qui permette au cours d'un moment d'échange privilégié de mesurer les décalages entre les attentes de l'institution et les possibilités objectives des personnels d'y répondre de manière efficace, individuellement mais aussi collectivement. Après les avancées de 2010, c'est un aspect qui mériterait aujourd'hui d'être davantage pris en compte.

Enfin, le Sgen-CFDT regrette qu'aucun bilan détaillé n'ait été tiré du dispositif expérimental avant sa généralisation. À cet égard, les campagnes précédentes d'entretien professionnel soulèvent parfois des questions, sur deux points notamment : l'entretien devant se dérouler en présence de l'agent et du N+1 (responsable hiérarchique direct), la désignation du N+1 ne semble pas toujours aller de soi ; surtout, des entretiens professionnels peuvent se conduire sans que les agents disposent d'une fiche de poste à jour.

## **Déclaration des représentants des personnels du CHSCTMESR**

Le ministère doit présenter chaque année un rapport sur le bilan santé, sécurité et conditions de travail dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Celui-ci détermine les orientations stratégiques de la politique nationale de prévention du ministère.

Ce rapport est établi à partir d'une part d'enquêtes diffusées vers les établissements sur la situation de la prévention des risques professionnels et le bilan des accidents et maladies professionnelles, et d'autre part sur les rapports de l'inspection et des médecins de prévention.

Depuis plusieurs années nous dénonçons l'insuffisance des réponses aux questions des enquêtes, l'inexactitude de certaines données recueillies, l'impossibilité d'une analyse de qualité des rapports des médecins de prévention et dont le nombre qui nous parvient reste faible.

Au regard de l'article 48 du décret n° 84-453, le ministère se doit d'exiger des données fiables et exhaustives, permettant d'avoir un réel rapport de la situation de la santé et de la sécurité des agents. Pour cela, nous demandons que le ministère mette tout en œuvre pour inciter, voire contraindre les établissements, d'une part à répondre quantitativement et qualitativement aux enquêtes, d'autre part à utiliser des logiciels communs permettant l'analyse des accidents et maladies professionnelles, ainsi que l'analyse des rapports des médecins de prévention. Ceux-ci montrent notamment que leurs missions sont fortement compromises par la méconnaissance des données relatives aux effectifs des établissements, tant globaux que pour la surveillance médicale particulière.

Concernant les données recueillies et le rapport de l'inspection :

- L'accent est mis une fois de plus sur l'insuffisance de l'application des dispositions réglementaires. En particulier la fiche collective des risques précisant les agents qui y sont exposés est toujours peu prise en compte par les établissements (15%).
- Sur les accidents, leur nombre ne diminue pas malgré les plans de prévention successifs.

La transformation des CHS en CHSCT doit se traduire par une réelle priorité du ministère concernant la santé et la sécurité au travail. L'extension des compétences des CHS aux conditions de travail permet une approche globale du travail et nécessite des moyens pour qu'elle soit effective.

Nous demandons que le ministère s'engage à attribuer aux représentants des personnels et en particulier aux secrétaires des CHSCT, des moyens de fonctionnement (décharges de service, un local de travail, la bureautique nécessaire) pour assurer pleinement leurs missions.

# CTMESR DU 8 FÉVRIER 2013 : ÉVALUATION DES BIATSS

**Cette réunion du CTMESR fait suite à celle du 9 janvier, le projet de texte sur l'évaluation des Biatss ayant recueilli un vote défavorable unanime lors de cette séance (voir compte rendu dans ce Campus). Elle a, pour unique point à l'ordre du jour, le projet d'arrêté relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.**

Présent-e-s.

Pour le ministère, DGRH : Catherine Gaudy, Geneviève Guidon, Pascal Thomas, Jean-Pascal Bonhotol, Joëlle Leroux, Marie-Aimée Deana-Côte.

Pour le Sgen-CFDT : Gilbert Heitz, Véronique Massari, Franck Smith.

Théoriquement, FO devait assurer le secrétariat adjoint, mais n'étant pas présente au début de la séance, c'est la CFDT qui tient ce rôle pour cette séance en la personne de Véronique Massari.

## Déclarations liminaires

Ce CTMESR a connu quelques rebondissements. Tout d'abord nous avons eu droit à des déclarations un peu fourre-tout des diverses organisations qui reprenaient la loi pour l'ESR (certaines, comme FO, demandaient la non présentation de la loi au conseil des ministres, l'abrogation de la LRU...), la précarité, l'évaluation, l'ENS, l'intégration des personnels des Crous, les emplois, l'Aeres, la revalorisation des salaires dans la FP, et le manque de représentativité des personnels. La CFDT, par la voix de Franck Smith, est intervenue sur la précarité (voir déclaration en annexe).

Dès le début nous avons pu sentir les divergences entre le représentant de l'A&I Unsa et les représentants du SNPTES Unsa. Chaque composante de l'Unsa a alors annoncé et expliqué son vote concernant le projet d'arrêté.

Les réponses de Catherine Gaudy :

- concernant le projet de loi pour l'ESR, c'est en discussion entre les organisations et le Cabinet ;
- elle se dit choquée de l'interprétation qui est faite sur les contrats de site, qui sont assimilés par certains à une régionalisation ; le transfert vers le monde socio-économique est tout de même l'un des objectifs de la recherche ;
- concernant le problème de la précarité à l'ESR, elle réunira le comité de suivi, une date nous parviendra rapidement ;
- pour les bibliothèques, aucun dossier n'ouvert à la DGRH.

## Examen du projet d'arrêté

Seules deux organisations, la FSU et la CFDT, ont déposé des amendements. Gilbert Heitz intervient pour rappeler que le Sgen-CFDT et la CFDT sont des organisations inter-catégorielles qui défendent une équité entre les différentes catégories de personnels, elles sont contre la notation, pour l'entretien et contre le lien entre la carrière et l'entretien, et présenteront trois amendements dans ce sens (voir en annexe). La FSU a présenté deux amendements : le premier porte sur le retrait de la possibilité d'une réduction d'échelon de trois mois, et le second sur la possibilité d'augmenter de deux mois la durée des échelons (article 10). La FSU, après lecture des amendements déposés par le Sgen-CFDT et la CFDT, s'est ralliée à ces amendements.

*Un vote a eu lieu, en bloc, sur les amendements déposés par la CFDT : 7 pour (3 CFDT, 4 FSU) ; 3 contre (SNPTES Unsa) ; 4 abstentions (1 A&I Unsa, 2 CGT, 1 FO).*

C. Gaudy a donc annoncé que les amendements votés étaient intégrés au texte. S'en est suivie une grande confusion, le SNPTES voulant alors changer son vote sur le texte en Contre. C. Gaudy leur a dit qu'elle ne comprend plus leur position : pourquoi avoir voté contre les trois mois alors qu'ils les réclamaient lors de la séance précédente ? Puis nouveau coup de théâtre, G. Guidon et C. Gaudy décident alors de ne plus intégrer les amendements. Protestation de la CFDT et de la FSU.

*Concernant le second amendement de la FSU sur la prolongation de la durée des échelons (article 10), il a été voté : 7 pour (FSU, FO, CGT) ; 3 abst. (CFDT) ; 4 NPPV (Unsa).*

La CGT souhaite que le CTMESR vote pour ou contre que le fait que le CHSCT donne son avis sur les conséquences de l'évaluation sur la santé. L'administration répond que ce n'est pas le rôle du CHSCT mais accepte de faire voter. Ont voté : 7 pour (CGT, FSU, FO) ; 4 contre (Unsa) ; 3 abst. (CFDT).

*Vote sur l'ensemble du texte initial (sans intégration des amendements adoptés) : 1 pour (A&I Unsa) ; 6 abst. (3 CFDT, 3 SNPTES Unsa) ; 7 contre (4 FSU, 2 CGT, 1 FO).*

**Gilbert Heitz, Véronique Massari, Franck Smith**

## Déclaration liminaire de la CFDT

Dans la continuité des CTMESR de novembre 2012 et janvier 2013, la CFDT souhaite exprimer ses plus vives inquiétudes quant à l'application du protocole d'accord sur la loi Sauvadet et, plus largement, sur la question essentielle à ses yeux de la précarité de l'emploi.

Quelques éléments de calendrier sont intervenus dans l'intervalle. Toutefois, les groupes de travail qui avaient été demandés et, au moins pour certains, envisagés n'ont pas été constitués ni réunis alors qu'ils pouvaient permettre d'améliorer les conditions de mise en oeuvre du dispositif. Qu'il s'agisse notamment de la question des multi-employeurs ou encore de l'inclusion des catégories A+ dans le champ d'application du texte, des interrogations demeurent et laissent planer des doutes sur la qualité et l'exhaustivité des recensements des personnels éligibles dans les établissements. Il existe par ailleurs une incertitude sur les chiffres figurant dans le plan triennal soumis au Parlement et la capacité effective à titulariser tous les non titulaires. En conséquence, la CFDT souhaiterait que le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche puisse faire état par écrit de son action actuelle en faveur de la résorption de la précarité et à la lumière des revendications réitérées des organisations syndicales.

## Amendements proposés par le Sgen-CFDT et la CFDT

*Amendement n° 1.* A l'article 9, remplacer le 2<sup>e</sup> alinéa par le suivant : « Les agents dont la valeur professionnelle est distinguée bénéficient d'un mois ou de deux mois de réductions d'ancienneté ».

*Amendement n° 2.* A l'article 9, 3<sup>e</sup> alinéa, supprimer : « à l'exception des corps mentionnés au 15 du même article, ».

*Amendement n° 3.* A l'article 9, supprimer le 4<sup>e</sup> alinéa : « Dans les corps mentionnés au 15 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, 30% au plus des fonctionnaires pouvant bénéficier de réductions d'ancienneté bénéficient d'une réduction de trois mois. ».

*Argumentaire.* Les trois amendements sont liés. Ils tendent à établir une équité concernant les durées de réduction d'ancienneté d'échelon entre les différents corps des personnels Biatss qui exercent, non seulement dans l'enseignement supérieur et la recherche, mais encore dans l'éducation nationale, à l'exception des corps mentionnés aux 6, 7 et 11, de l'article 1<sup>er</sup> (différenciation statutaire).

En effet, le maintien en l'état des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 9 du projet d'arrêté conduirait à :

- établir, pour les catégories B et C, une différence de traitement, alors que les corps des différentes filières bibliothèques, administratives, ITRF ont des grilles de traitement quasi identiques tant dans la durée des échelons que dans le déroulement indiciaire ;
- maintenir les inégalités existantes entre, d'une part les corps de la catégorie A des filières administratives et de bibliothèque et, d'autre part, la filière ITRF.

*Comparaison des grilles indiciaires des ingénieurs d'études et des attachés d'administration.* Pour les IGE, la possibilité d'obtenir des échelons réduits commence au 8<sup>e</sup> échelon (sur 13) et au 3<sup>e</sup> pour les attachés, mais la durée des premiers échelons d'IGE (18 mois) est équivalente à la durée des échelons réduits pour les attachés et cela jusqu'au 5<sup>e</sup> échelon de la grille des attachés. Ensuite, la durée des échelons avec réduction est supérieure à la durée des échelons normaux de la grille des IGE. Un IGE en 10 ans est passé du 1<sup>er</sup> échelon au 7<sup>e</sup> échelon et de l'indice 370 à l'indice 492. Un attaché qui n'a pas d'échelon réduit passe du 1<sup>er</sup> à l'indice 349 (- 21 points par rapport aux IGE) au 6<sup>e</sup> échelon, indice 461 (soit - 31 points par rapport aux IGE). Si l'on analyse la fin de la grille indiciaire, la durée maximale est de 2 ans par échelon pour les IGE et de 3, voire 4 ans, pour les attachés.

Une même comparaison entre le corps des bibliothécaires et celui des ingénieurs d'études amène un résultat semblable.

L'ajout du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 9 accentue donc ces inégalités. C'est pourquoi le Sgen-CFDT dépose ces amendements.

**CNU**

## COMPTES RENDUS DES SESSIONS DE QUALIFICATION 2012 DES SECTIONS 1, 2, 5, 11, 14, 15, 16, 17, 22, 27, 29, 30, 32, 33, 35, 36, 63

*Vu le recrutement particulier des professeurs dans les sections du groupe I (droit, science politique), il n'y a pas de qualification PR dans ces sections cette année. L'ensemble des résultats de qualifications 2012 est disponible, ainsi que la procédure de recours suite à deux refus (à faire avant le 13 avril), sur le site du ministère (1).*

### SECTION 01 : DROIT PRIVÉ ET SCIENCES CRIMINELLES

#### *Qualifications MCF*

- 261 candidatures déposées, 35 dossiers non parvenus aux rapporteurs, 5 dossiers irrecevables et 3 désistements.- 67 qualifications, parmi lesquelles 29 hommes et donc 38 femmes.

**Bernadette Lardy (Toulouse 1)**

### SECTION 02 : DROIT PUBLIC

#### *Qualifications MCF*

- 251 inscrits ; 24 dossiers n'ont pas été reçus, 11 irrecevables, 4 plagiats.  
- 211 candidatures examinées, dont 100 femmes (20 prénoms incertains).  
- 46 qualifiés, parmi lesquels 22 hommes et 24 femmes.

**Sylvie Torcol (Toulon)**

### SECTION 05 : SCIENCES ÉCONOMIQUES

#### *Qualifications MCF*

Le précédent CNU avait exigé un minimum d'une revue de comité de lecture (liste EconLit, Aeres ou CNRS) pour être qualifié. L'actuel CNU, notamment lors de cette session de qualification, a réintroduit l'idée de « dossier prometteur » ayant une « trajectoire ascendante » et amenant à une qualification sans publication. Un vote individualisé a toutefois été systématiquement demandé dans ce cas. J'ai réitéré l'opposition du Sgen-CFDT à ce glissement qui retire une certaine objectivité à la qualification, l'ancienne procédure permettait d'éviter les biais idéologiques. Mais sans succès, plusieurs qualifications ont été obtenues sans publication et de nombreux dossiers avec publications ont été rejetés (ce qui n'est pas toujours anormal d'ailleurs). Ces « dossiers promoteurs » viennent en général des « meilleures » universités où les étudiants ont le plus de moyens et où l'équipe universitaire est la plus exigeante envers les dossiers... contrairement aux autres universités à moyens plus faibles ! L'argument avancé est que ces étudiants sont tellement bons qu'ils recherchent des revues très prestigieuses,

1. [https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_qualification.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification.htm)

ce qui explique la non publication à ce jour. Il leur a été dit que viser des revues plus abordables constituait une meilleure stratégie que de se casser les dents sans garantie de succès. Mais a priori sans convaincre...

Nous avons constaté également une montée des thèses « à l'américaine » (100 pages en trois chapitres, présentés en colloque, et publiés ou proposés à des revues) dont parfois les 2/3 (souvent publiés) sont cosignés par le directeur de thèse. Ceci nous semble inadmissible, la qualification ne pouvant se résumer à l'évaluation d'un seul chapitre fait seul (« le job market paper ») ou en tout cas non cosigné. La pression faite sur les directeurs de thèse pour qu'ils publient explique certainement cette dérive, ils s'assurent ainsi à peu de frais un meilleur dossier personnel. Cela nuit à l'évaluation du candidat dont l'apport personnel peut être remis en question et crée une injustice si le travail est effectivement un travail personnel.

Le taux de convergence entre les deux évaluateurs est élevé, supérieur à 75%. Au final, les qualifications ont été plutôt « généreuses ». Le nombre de candidatures a été de 389, celui de dossiers reçus, de 295, et de dossiers qualifiés, 166 (soit 56,2 %).

**Edwin le Héron (IEP Bordeaux)**

## **SECTION 11 : LANGUES ET LITTÉRATURES ANGLAISES ET ANGLO-SAXONNES**

### *Qualifications MCF*

- 217 candidats ; 195 dossiers reçus : 127 candidats ont été qualifiés (dont 67,7 % de femmes). Il s'agit d'une requalification pour 18 d'entre eux, soit 14%. 80 candidats parmi les qualifiés sont titulaires d'un concours de l'enseignement secondaire, soit 63%.
- 68 non qualifiés, dont 76,7 % de femmes (7 dossiers irrecevables, 1 déjà qualifié, 1 renoncement, 24 hors section).

### *Qualifications PR*

- 42 dossiers de candidature, 37 dossiers reçus, 33 qualifiés. L'âge moyen des qualifiés est de 46 ans
- 1 dossier irrecevable, 3 non qualifiés (1 femme et 2 hommes).

**Agnès Celle (Paris Diderot – Paris 7)**

## **SECTION 14 : LANGUES ET LITTÉRATURES ROMANES**

### *Qualifications MCF*

- Nombre de dossiers : 261 (dont 78 hommes, 183 femmes) ; 126 dossiers qualifiés (dont 91 femmes et 35 hommes).
- Dossiers non qualifiés, pour les raisons suivantes : dossiers non parvenus (29), dossiers irrecevables (3), renoncement (2), dossiers non examinés (5), dossiers hors section (32), dossiers autres (64).

### *Qualifications PR*

- Nombre de dossiers : 34 (dont 22 femmes et 12 hommes) ; 22 dossiers qualifiés (dont 17 femmes et 5 hommes).
- Dossiers non qualifiés, pour les raisons suivantes : dossiers non parvenus (4), dossiers irrecevables (3), dossier hors section (1), dossiers autres (4).

**Sylvia Contarini (Paris Ouest Nanterre La Défense)**

## **SECTION 15 : LANGUES ET LITTÉRATURES ARABES, CHINOISES, JAPONAISES, HÉBRAÏQUES, AUTRES**

### *Qualifications MCF*

- 192 candidats inscrits (dont 103 candidatures de femmes), 35 dossiers non parvenus, 4 dossiers irrecevables.
- 53 candidats non qualifiés.
- 100 dossiers qualifiés (dont 55 dossiers de femmes).

### *Qualifications PR*

- 18 candidats inscrits (dont 8 candidatures de femmes), 2 dossiers non parvenus, 2 dossiers irrecevables ; 14 dossiers complets (dont 5 dossiers de femmes) ont été examinés.
- 3 candidats non qualifiés.
- 11 dossiers qualifiés (dont 4 dossiers de femmes).

**Martine Raibaud (La Rochelle)**

## **SECTION 16 : PSYCHOLOGIE**

### *Qualifications MCF*

- 344 dossiers inscrits, dont 67 non reçus ou ayant renoncé.
- 277 dossiers examinés (dont 62,5% dossiers de femmes), 160 qualifiés (même pourcentage de femmes), soit 58% des dossiers examinés. Pour rappel, les taux de qualifications ont été de 47,5% en 2012 (135 qualifiés), environ 40% en 2011 (110 qualifiés) et 2010 (104 qualifiés), 57% en 2009 (133 qualifiés) et 50 % en 2008 (143 qualifiés).

- 93 dossiers non qualifiés, 18 non recevables, 6 hors section. Les motifs de non qualification sont l'absence (17) ou l'insuffisance (21) de publications dans des revues qualifiantes en psychologie, pas de compensation de l'ancienneté de la thèse (21), l'absence (8) ou l'insuffisance (6) d'expérience de l'enseignement de la psychologie, l'insuffisance de publications dans des revues qualifiantes en psychologie pour compenser une formation initiale hors psychologie (9), l'insuffisance de publications dans des supports diversifiés (7) ou pas d'article en 1er auteur dans des revues qualifiantes en psychologie (4).

### *Qualifications PR*

- 76 dossiers inscrits, 7 dossiers non reçus (dont un renoncement).

- 69 dossiers examinés (dont 51% de femmes), 45 qualifiés (22 femmes et 23 hommes), soit 69% des dossiers examinés. Pour rappel, les taux de qualifications ont été de 61% en 2012 (33 qualifiés), 69% en 2011 (48 qualifiés), 58% en 2010 (29 qualifiés), 54% en 2009 (43 qualifiés) et 61% en 2008 (38 qualifiés).

- 19 dossiers non qualifiés, 4 non recevables, 1 hors section. Les motifs de non qualification sont l'absence ou l'insuffisance de publications dans des revues qualifiantes en psychologie (16) et, dans le cas d'un ou deux dossiers : absence ou insuffisance d'expérience d'enseignement de psychologie ; absence ou insuffisance de responsabilités collectives ; candidature à titre professionnel (pas équivalence HDR) ; pas d'expérience d'encadrement de la recherche ; pas d'ancrage en psychologie (certains dossiers présentent plusieurs de ces motifs de non qualification, donc la somme n'est pas égale à 19... mais à 23).

**François Pommier (Paris Ouest Nanterre La Défense)**

## SECTION 17 : PHILOSOPHIE

### Qualifications MCF des universités

- 164 dossiers qualifiés 164 (63 femmes et 104 hommes) ; 15 dossiers non parvenus 15 (4 femmes et 11 hommes).
- 64 dossiers non qualifiés (25 femmes et 39 hommes), dont un dossier irrecevable (un homme) et une équivalence refusée (un homme).

### Qualifications PR des universités

- 24 dossier qualifiés (9 femmes et 15 hommes).
- 10 dossiers non qualifiés 10 (2 femmes et 8 hommes), dont 4 dossiers non parvenus 4 (une femme et 3 hommes) et 2 dossiers hors section (une femme et un homme).

### Qualifications MCF du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

- 2 dossiers qualifiés (2 hommes).
- Un dossier non qualifié (une femme).

### Qualification PR du MNHN

Aucun dossier.

**Stéphane Douailler (Paris 8)**

## SECTION 22 : HISTOIRE ET CIVILISATIONS

### Qualifications MCF

Le nombre de candidats inscrits était de 552 inscrits (285 hommes et 267 femmes) dont 83 dossiers ne sont pas parvenus aux rapporteurs (47 hommes, 36 femmes) et 7 ont été considérés comme irrecevables (3 hommes et 4 femmes). Parmi les 469 dossiers examinés, 50 ont été considérés « hors section » (30 femmes et 20 hommes), 100 n'ont pas été qualifiés (47 hommes et 53 femmes) et 312 ont obtenu la qualification (144 femmes et 168 hommes).

### Qualifications PR

Le nombre de candidats inscrits était de 74 (27 femmes et 47 hommes), dont 7 dossiers ne sont pas parvenus aux rapporteurs (2 femmes et 5 hommes) et 3 ont été considérés comme irrecevables (1 femme et 2 hommes). Parmi les 64 dossiers examinés, 5 ont été classés « hors section » (2 femmes et 3 hommes), 9 n'ont pas été qualifiés (5 femmes, 4 hommes) et 50 ont obtenu la qualification (17 femmes et 33 hommes).

**Aliocha Maldavsky (Paris Ouest Nanterre La Défense)**

## SECTION 27 : INFORMATIQUE

### Qualifications MCF

- 812 candidatures, pour lesquelles 119 dossiers ne sont pas parvenus, 11 sont hors délai et 11 irrecevables, 19 ont renoncé, un est déjà maître de conférences.
- 448 sont qualifiés, soit % du nombre de dossiers examinés.
- 203 ne sont pas qualifiés (8 pour des problèmes de qualité de dossier, 31 pour des problèmes d'enseignement, 62 pour des problèmes de recherche, et 102 sont hors section).

### Qualifications PR

- 200 candidatures, pour lesquelles 20 dossiers ne sont pas parvenus, 3 sont hors délai et 2 irrecevables, 3 ont renoncé.
- 120 sont qualifiés, soit % des 172 dossiers examinés.
- 52 ne sont pas qualifiés (4 pour des problèmes d'enseignement, 14 pour des problèmes de recherche, 11 pour des problèmes de qualité de dossier, et 23 sont hors section).

*Motion « Contrats doctoraux et activité d'enseignement », votée le 18 février par 83 Pour (13 abstentions, 0 Contre).*

Nous constatons que de plus en plus d'établissements d'enseignement supérieur limitent fortement le nombre de contrats doctoraux comportant une activité complémentaire d'enseignement. Dans la discipline informatique, le nombre de doctorants accédant à ce type de contrat est en train de se réduire à une minorité des nouveaux contrats signés. Par ailleurs, les doctorants ne bénéficiant pas de ce type de contrat ont interdiction d'effectuer des vacations.

Ceci entraînera à terme de nombreuses inégalités. Entre autres, le doctorant n'ayant pas pu enseigner, même s'il obtient une qualification, sera totalement défavorisé par rapport aux candidats ayant pu signer par chance le « bon » contrat. Les enjeux sont également très forts pour maintenir une qualité de l'enseignement supérieur : la formation à l'enseignement supérieur doit être basée en partie sur l'expérience acquise durant le doctorat dans des équipes pédagogiques et doit être rendue possible à la plus grande partie des doctorants.

Aussi, nous demandons à ce que des solutions soient mises en œuvre de toute urgence pour que la majorité des doctorants puisse acquérir une expérience d'enseignement durant la préparation de leur doctorat.

**Les élu-e-s Sgen-CFDT**

## SECTION 29 : CONSTITUANTS ÉLÉMENTAIRES

### Qualifications MCF

- 165 candidatures ont été déposées, parmi lesquelles 27 (dont 7 dossiers de femmes) ne sont pas examinées (car les dossiers ne sont pas parvenus ou sont incomplets, et deux dossiers concernent des collègues hommes déjà maîtres de conférences !); 138 dossiers ont été examinés (dont 28 dossiers de femmes).
- 22 dossiers ne sont pas qualifiés (6 pour recherche insuffisante, dont 2 de femmes, candidature prématurée par exemple, ou recherche trop ancienne ; 8, dont 3 de femmes, pour dossier d'enseignement insuffisant, la barre est à environ 30 h d'enseignement ; 3 n'ont pas les compétences nécessaires pour être enseignants en France, c'est-à-dire ne parlent pas du tout français ; 5, dont 2 femmes, sont hors section).
- 116 dossiers sont qualifiés (dont 21 femmes), soit 70 % des dossiers examinés.

**Xavier Martin (Tours)**

## SECTION 30 : OPTIQUE, PHYSIQUE DES MILIEUX DILUÉS

### Qualifications MCF des universités

- 251 inscrits, 220 dossiers examinés (28 dossiers non parvenus et 3 hors délai).
- 30 dossiers non qualifiés (dont 15 pour dossier insuffisant, 12 hors section et un incomplet).
- 190 dossiers qualifiés (dont 26,3% de femmes), soit 86,4% des dossiers examinés.

### Qualifications MCF du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

- 1 inscrit ; 1 examiné ; 1 qualifié ; pas de femme.

### Qualifications PR des universités

- 58 dossiers inscrits ; 56 examinés.
- 8 non qualifiés (dont un hors section et 6 insuffisants).
- 48 qualifiés (dont 9 femmes), soit 85,7% des dossiers examinés.

**Maud Rotger (Reims Champagne Ardenne)**

## SECTION 32 : CHIMIE ORGANIQUE, MINÉRALE, INDUSTRIELLE

### Qualifications MCF (28 et 29 janvier 2013)

- 397 candidats à la qualification : 54 dossiers non parvenus, 6 renoncements, 3 dossiers hors délai, 1 dossier non examiné.
- 333 dossiers examinés (44,1 % de femmes) ; 236 dossiers qualifiés (70,9%). Le taux de qualification est de 64,1% pour les femmes, et de 74,4% pour les hommes.
- 97 dossiers non qualifiés, dont 2 irrecevables, 61 hors-section, 34 insuffisants (généralement productivité scientifique encore trop faible).

### Qualifications PR (30-31 janvier)

- 92 candidats à la qualification : 5 dossiers non parvenus, 2 renoncements, 2 dossiers hors délai.
- 83 dossiers examinés (37,3 % de femmes - 31 sur 83) ; 59 dossiers qualifiés (71,1%). Le taux de qualification est de 61,3% pour les femmes (19 sur 31), 76,9% pour les hommes (40 sur 52).
- 24 dossiers non qualifiés, dont 2 irrecevables, 7 hors-section, 1 mal renseigné, 14 insuffisants.

**Jean-François Lambert (Université Pierre et Marie Curie)**

## SECTION 33 : CHIMIE DES MATÉRIAUX

### Qualifications MCF

- Dossiers enregistrés : 439 ; dossiers qualifiés : 238 (54%).
- Dossiers non qualifiés 201 (46%) ; pour les raisons suivantes : renoncement (3), dossiers non parvenus (83), dossiers hors section (72), production scientifique insuffisante (11), manque de motivation pour l'enseignement (29), dossier insuffisant pour l'évaluer (1), dossiers irrecevables (2).

### Qualifications PR

- Dossiers enregistrés : 114 ; dossiers qualifiés : 71 (62%).
- Dossiers non qualifiés : 43 (38%) ; pour les raisons suivantes : renoncement (1), dossiers non parvenus (6), dossiers hors section (14), production scientifique insuffisante (13), manque de motivation pour l'enseignement (4), dossiers insuffisants pour l'évaluer (1), dossier irrecevable (1), dossier déjà qualifié (1), dossier sans HDR (1), dossier pour lequel l'équivalence est refusée (1).

**Philippe Knauth (Aix-Marseille Université)**

## SECTION 35 : TERRE ET AUTRES PLANÈTES

### Qualifications MCF

- 201 candidats (+ 26 pour le MNHN), 176 dossiers parvenus, dont 80 femmes (45,5%) et 96 hommes (54,5%).
- 136 qualifiés (soit 77,3 %), dont 67 femmes (49,3%) et 69 hommes (50,7%) qualifiés. La moyenne d'âge des qualifiés est de 31 ans.
- Les rejets sont soit pour des dossiers hors-section (50 %), soit pour dossier scientifique insuffisant (50 %).

### Qualifications PR

- 54 candidats (+ 2 pour le MNHN), 53 dossiers parvenus, dont 19 femmes et 34 hommes.- 46 qualifiés, dont 19 femmes et 27 hommes (50,7%). La moyenne d'âge des qualifiés est de 43,5 ans. Le nombre moyen de publications des qualifiés est de 20,5, le nombre moyen de citations 382 et le H-index moyen est de 9,6.

- Les rejets sont soit pour des dossiers hors-section (2), soit pour dossier scientifique insuffisant (2), soit pour dossier pédagogique insuffisant (1).

Bilan : cela manque de femmes dans des demandes de qualification prof...

### Motion adoptée à l'unanimité – 1 abstention

Nous constatons que de plus en plus d'établissements de l'enseignement supérieur sont contraints par le décret 2009-464 du 23 avril 2009 à limiter fortement le nombre de contrats doctoraux comportant des activités d'enseignement. Globalement, le nombre de doctorants accédant à ces contrats est réduit à une minorité. Par ailleurs les doctorants ne bénéficiant pas de ce type de contrats ont interdiction de faire des vacations. Ceci conduira à terme de nombreuses inégalités. Par exemple, les doctorants n'ayant pas pu enseigner, même si ils obtiennent une qualification, seront pénalisés lors des recrutements, par rapports aux étudiants ayant signé les contrats étendus. Les enjeux sont également très forts pour la qualité de l'enseignement supérieur, puisqu'elle se bâtit sur l'expérience acquise au sein d'équipes pédagogiques et doit être rendu accessible à tous les doctorants qui le désirent en fonction des besoins de leurs établissements. Nous demandons à ce qu'un assouplissement du décret 2009-464 permette aux doctorants d'accéder à nouveau à des vacations.

**Valérie Malavergne (Marne-la-Vallée)**

**Etienne Médard (Blaise Pascal - Clermont 1)**

## SECTION 36 : TERRE SOLIDE

Étaient présents 23 membres (22 titulaires et 1 suppléant).

### Qualifications MCF des universités

- 232 candidatures (contre 239 en 2012, et 272 en 2011) : 47% de femmes - 53% d'hommes. L'âge des candidats est compris entre 26 et 43 ans, l'âge médian étant à 29,5 ans. 24 candidats avaient déjà déposé un dossier en 2012. 66% des thèses ont été obtenues en 2011 et 2012, 15 % des thèses à l'étranger.
- 29 dossiers ne sont pas parvenus, 7 candidats ont renoncé. 196 dossiers sont donc été examinés.
- 165 candidats sont qualifiés, soit 84% (pourcentage équivalent à celui de 2012). 31 candidats sont non qualifiés (22 pour défaut de publication, 8 hors section, 1 pour irrecevabilité). Sur 17 candidats (2 fois plus qu'en 2012) demandant à être à nouveau qualifiés, 15 l'ont été. Sur 35 candidats (2 fois moins qu'en 2012) ayant soutenu une thèse à l'étranger, 25 l'ont été (15% des qualifiés).

### Qualifications MCF du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

- 42 candidatures, parmi lesquelles 3 dossiers ne sont pas parvenus.
- 37 candidats sont qualifiés, 2 candidats sont non qualifiés (hors section).

#### Qualifications PR des universités

- 58 candidatures (46 en 2012, 40 en 2011) dont 41,5 % de femmes (contre 21,7% en 2012). Le nombre de candidatures a augmenté de 25 % par rapport à 2012. L'origine des candidats est la suivante : 40 MCF, 1 DR, 5 chercheurs dans un EPIC, 12 enseignants-chercheurs ou chercheurs à l'étranger. L'âge des candidats est compris entre 32 et 62 ans.
- 42 candidats sont qualifiés, soit 79 % (contre 69 % en 2012), et 11 candidats ne sont pas qualifiés.

#### Qualification PR du MNHN

- 6 candidatures.
- 5 candidats qualifiés.

**Danièle Grosheny (Strasbourg)**

#### SECTION 63 : GÉNIE ÉLECTRIQUE, ÉLECTRONIQUE, OPTRONIQUE, PHOTONIQUE

##### Qualifications MCF

- 455 candidats (11% de femmes environ, les prénoms ne sont pas toujours identifiables...), 365 dossiers reçus, 203 dossiers qualifiés (dont 22 femmes, soit 11% de femmes), soit 56 % des dossiers reçus.
- Dossiers non qualifiés : 90 non parvenus, 35 irrecevables, 35 hors section, 43 refusés pour des raisons de recherche et 46 pour des raisons d'enseignement.

##### Qualification PR

- 124 candidatures (12 % environ, les prénoms ne sont pas toujours identifiables...), 109 dossiers reçus, 82 dossiers qualifiés (dont 7 femmes, soit 8,5% de femmes), soit 75% par rapport aux dossiers reçus.
- 15 dossiers non parvenus, 27 dossiers ont reçu un avis défavorable.

**Jean-Jacques Rousseau (Saint-Etienne)**

---

---

## COMBIEN DE SEMESTRES DE CRCT DE 2009 À 2013 ?

**Au dernier trimestre 2012, la CP CNU envoyait une lettre au ministère et à la presse, regrettant la diminution du nombre de semestres de Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT). Cette diminution est réelle entre 2011-12 et 2012-13, près de 10 %... mais après une augmentation du même ordre en 2010-11 grâce au nouveau calcul défini dans le décret relatif au statut d'avril 2009.**

La DGRH, interrogée par nos soins sur cette question, nous a transmis quelques statistiques. Avant de les analyser, nous rappelons que, jusqu'à l'année universitaire 2009/2010, le volume annuel total de CRCT était limité à 1000 semestres répartis entre 780 semestres attribués par les établissements et 220 semestres attribués par les sections CNU et que, depuis le décret sur le statut du 23 avril 2009,

- le nombre de semestres de CRCT attribués chaque année par les établissements relève de la compétence de l'établissement ;
- le contingent annuel de CRCT accordés sur proposition des sections CNU est égal à 40 % du nombre de congés attribués par les établissements l'année universitaire précédente. Ces semestres sont alors répartis par section CNU au prorata du nombre de professeurs des universités, de maîtres de conférences, d'assistants et de personnels appartenant à des corps assimilés aux enseignants-chercheurs en activité. Par exemple, pour l'année universitaire 2012/2013, 40 % de 774 sont égaux à 310.

Année	CRCT établissements	CRCT CNU	Total
2009-2010	780	220	1000
2010-2011	777	312	1089
2011-2012	774	311	1085
2012-2013	687	310	997
2013-2014		275	

*Nombre de semestres de CRCT depuis 2009 (données fournies par la DGRH)*

Il y a donc eu en 2010 une forte augmentation (prévue) du nombre de CRCT CNU, suite au décret d'avril 2009 (plus de 40 % d'augmentation). Mais... les établissements ont beaucoup diminué le nombre de semestres de CRCT qu'ils ont attribués

en 2012-13 (plus de 10 %)... d'où une diminution automatique du nombre de CRCT CNU en 2013-14. Ainsi, avec les effets du décret de 2009 et malgré la diminution effectuée par les établissements pour 2012-13, le nombre total de CRCT en 2012-13 est revenu au niveau de 2009-10. A noter cependant que, pendant la même période, le nombre d'enseignants-chercheurs augmente d'un peu plus de 3%, passant de 57 700 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 59 600 au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Une augmentation similaire du nombre de CRCT donnerait un nombre de 1033 CRCT, nombre intermédiaire entre 1085 en 2011-12 et 997 en 2012-13...

**Il serait intéressant de comprendre dans quels établissements les dotations en CRCT ont diminué : est-ce uniforme ? Est-ce parce que les établissements estiment qu'il n'y aurait plus assez de candidats car plus de candidates ou candidats obtiennent un CRCT via le CNU ? Est-ce le cas de certains établissements seulement ? Et de quels types (Sciences, Pluridisciplinaire, Pluridisciplinaire avec santé, Droit Sciences éco Gestion, Lettres et Arts) ? Ou de quelle taille ? Remarquons tout de même que, pendant la même période, le référentiel national d'activités a été mis en place dans beaucoup d'établissements ; et aussi que le CNRS a augmenté le nombre des délégations CNRS (ce qui est surtout visible dans les disciplines scientifiques, car c'est dans les sciences que les sections sont les plus nombreuses), qui sont plus accessibles aux enseignants-chercheurs, notamment les plus jeunes, ceux et celles qui préparent leur habilitation, et aussi celles qui reviennent après un congé de maternité.**

**Colette Guillopé**

## JORF n°0285 du 7 décembre 2012

- 29 Arrêté du 26 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Institut national d'études démographiques

## JORF n°0286 du 8 décembre 2012

- 22 Arrêté du 20 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Agence nationale de la recherche
- 23 Arrêté du 23 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2010 organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

## JORF n°0287 du 9 décembre 2012

- 23 Arrêté du 4 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de chargés de recherche de 2e classe à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- 24 Arrêté du 4 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un directeur de recherche de 1re classe à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- 25 Arrêté du 4 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de directeurs de recherche de 2e classe à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- 26 Arrêté du 4 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de chargés de recherche de 1re classe à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

## JORF n°0288 du 11 décembre 2012

- 6 Arrêté du 28 novembre 2012 fixant le nombre d'emplois offerts pour les seconds concours nationaux d'agrégation pour le recrutement de professeurs des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion pour l'année 2012

## JORF n°0290 du 13 décembre 2012

- 41 Arrêté du 3 décembre 2012 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation à compter du 1er janvier 2013

## JORF n°0293 du 16 décembre 2012

- 21 Arrêté du 29 novembre 2012 fixant les conditions d'application aux personnels du Centre national de la recherche scientifique des dispositions du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger
- 47 Arrêté du 3 décembre 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

## JORF n°0297 du 21 décembre 2012

- 150 Décret du 19 décembre 2012 portant approbation d'une élection à l'Académie des sciences morales et politiques - M. MONTI (Mario)
- 151 Décret du 19 décembre 2012 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs)
- 152 Arrêté du 26 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er mars 2012 relatif à la nomination des membres du jury prévu à l'article 46-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences en application de l'arrêté du 23 janvier 2012

## JORF n°0298 du 22 décembre 2012

- 29 Arrêté du 17 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un directeur de recherche de 2e classe à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- 30 Arrêté du 17 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un ingénieur de recherche de 2e classe à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- 31 Arrêté du 17 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de chargés de recherche de 1re classe à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- 32 Arrêté du 17 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externes pour le recrutement de chargés de recherche de 2e classe à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

## JORF n°0299 du 23 décembre 2012

- 40 Arrêté du 12 décembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du Centre informatique national de l'enseignement supérieur
- 41 Arrêté du 17 décembre 2012 fixant la date des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires
- 109 Décret du 21 décembre 2012 relatif à la composition du conseil de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

## JORF n°0300 du 26 décembre 2012

- 69 Arrêté du 18 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 2e classe à l'Institut national d'études démographiques

## JORF n°0301 du 27 décembre 2012

- 86 Décret du 24 décembre 2012 portant approbation d'une élection à l'Académie des inscriptions et belles-lettres - M. Tsung-I (Jao)

## JORF n°0001 du 1 janvier 2013

- 71 Arrêté du 14 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de chargés de recherche de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique

#### **JORF n°0003 du 4 janvier 2013**

- 77 Décret du 2 janvier 2013 portant nomination au conseil d'administration du Centre national d'études spatiales - Mme VERGÈS (Elisabeth)
- 78 Arrêté du 21 décembre 2012 portant nomination au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques

#### **JORF n°0004 du 5 janvier 2013**

- 42 Décret du 3 janvier 2013 portant nomination de la directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - Mme MOISAN (Catherine)

#### **JORF n°0007 du 9 janvier 2013**

- 28 Décret n° 2013-17 du 7 janvier 2013 modifiant le décret n° 2007-383 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Bordeaux »
- 29 Arrêté du 27 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 juin 1987 instituant des commissions administratives paritaires à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique
- 67 Décret du 7 janvier 2013 portant approbation de l'élection à l'Académie des sciences morales et politiques - M. DUHAMEL (Alain)
- 

#### **JORF n°0008 du 10 janvier 2013**

- 61 Décret du 8 janvier 2013 portant approbation de l'élection à l'Académie des inscriptions et belles-lettres - M. STRATFORD (Neil)
- 62 Décret du 8 janvier 2013 portant approbation de l'élection à l'Académie nationale de médecine (enseignements supérieurs) - M. BOUVENOT (Gilles)

#### **JORF n°0009 du 11 janvier 2013**

- 47 Arrêté du 2 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2e classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
- 48 Arrêté du 2 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 2e classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
- 149 Avis relatif à un appel à candidatures en vue de pourvoir des chaires vacantes au Collège de France

#### **JORF n°0015 du 18 janvier 2013**

- 44 Décret n° 2013-60 du 16 janvier 2013 modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur
- 45 Décret du 16 janvier 2013 portant approbation des statuts d'une fondation de coopération scientifique (Matériaux, métallurgie, procédés — IRT M2P) - statuts consultables auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz)

#### **JORF n°0016 du 19 janvier 2013**

- 48 Arrêté du 15 janvier 2013 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet de la ministre (Jacques Fontanille n'est plus conseiller sciences humaines et sociales et devient conseiller auprès de la ministre)

#### **JORF n°0017 du 20 janvier 2013**

- 20 Décret du 18 janvier 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

#### **JORF n°0018 du 22 janvier 2013**

- 28 Arrêté du 11 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche au Centre national de la recherche scientifique

#### **JORF n°0019 du 23 janvier 2013**

- 61 Décret du 21 janvier 2013 portant approbation d'une élection à l'Académie nationale de médecine (enseignements supérieurs) - M. ALLILAIRE (Jean-François)
- 62 Décret du 21 janvier 2013 portant approbation d'une élection à l'Académie nationale de médecine (enseignements supérieurs) - M. MICHEL (Jean-Pierre)

#### **JORF n°0020 du 24 janvier 2013**

- 17 Arrêté du 7 janvier 2013 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur
- 18 Arrêté du 7 janvier 2013 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur
- 19 Arrêté du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités

**Les membres des bureaux des sections 85, 86 et 87 du groupe des disciplines pharmaceutiques du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutique, régis par les dispositions de l'article 9 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, sont membres de droit de la commission permanente du Conseil national des universités.**

- 20 Arrêté du 15 janvier 2013 relatif aux modalités générales des opérations de recrutement en vue de pourvoir des postes d'astronome et de physicien et d'astronome adjoint et de physicien adjoint

#### **JORF n°0025 du 30 janvier 2013**

- 32 Arrêté du 17 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

#### **JORF n°0026 du 31 janvier 2013**

- 22 Arrêté du 18 janvier 2013 fixant pour l'année 2013 les modalités d'inscription en vue de pourvoir des emplois de professeur des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion pour le premier concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur

#### **JORF n°0028 du 2 février 2013**

- **131** Avis de vacance des fonctions de directeur de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA)

#### **JORF n°0030 du 5 février 2013**

- **12** Arrêté du 18 janvier 2013 portant ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 1re classe à l'Institut de recherche pour le développement (IRD)
- **13** Arrêté du 18 janvier 2013 portant ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2e classe à l'Institut de recherche pour le développement (IRD)
- **14** Arrêté du 18 janvier 2013 portant ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 2e classe à l'Institut de recherche pour le développement (IRD)
- **47-50** Arrêté du 28 janvier 2013 portant nomination au conseil d'orientation de Campus France

#### **JORF n°0034 du 9 février 2013**

- **36** Arrêté du 29 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un directeur de recherche de 2e classe à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- **81** Décret du 7 février 2013 portant nomination de la présidente de l'Institut national des langues et civilisations orientales - Mme FRANCK (Manuelle)

#### **JORF n°0035 du 10 février 2013**

- **11** Arrêté du 30 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique
- **12** Arrêté du 30 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe normale à l'Institut national de la recherche agronomique
- **13** Arrêté du 30 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'assistants ingénieurs à l'Institut national de la recherche agronomique
- **14** Arrêté du 30 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique
- **15** Arrêté du 30 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique

#### **JORF n°0036 du 12 février 2013**

- **12** Arrêté du 11 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours internes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2e classe à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- **13** Arrêté du 11 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de 2e classe à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

- **14** Arrêté du 11 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours internes pour le recrutement d'assistants ingénieurs à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- **15** Arrêté du 11 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours internes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe normale à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

#### **JORF n°0037 du 13 février 2013**

- **24** Arrêté du 29 janvier 2013 fixant le nombre d'emplois offerts aux concours au titre de l'année 2013 pour le recrutement de chargés de recherche de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique et leur répartition par discipline ou groupe de disciplines

#### **JORF n°0038 du 14 février 2013**

- **19** Arrêté du 8 février 2013 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2013 et fixant les modalités de candidature
- **20** Arrêté du 8 février 2013 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2013 et fixant les modalités de candidature
- **21** Arrêté du 8 février 2013 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2013 et fixant les modalités de candidature
- **22** Arrêté du 8 février 2013 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2013 et fixant les modalités de candidature
- **23** Arrêté du 11 février 2013 annulant et reportant une épreuve d'admissibilité du concours externe de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure, ouvert au titre de l'année 2013

#### **JORF n°0040 du 16 février 2013**

- **42** Décret du 14 février 2013 portant approbation des statuts d'une fondation de coopération scientifique (« Institut Paris Saclay Efficacité énergétique » dite « PS2E », statuts consultables *au rectorat de l'académie de Versailles*)

#### **JORF n°0041 du 17 février 2013**

- **6** Arrêté du 12 février 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- **7** Arrêté du 12 février 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'assistants ingénieurs à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- **8** Arrêté du 12 février 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de techniciens de la recherche à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

### **JORF n°0048 du 26 février 2013**

- **20** Arrêté du 21 février 2013 modifiant l'arrêté du 8 février 2013 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2013 et fixant les modalités de candidature
- **21** Arrêté du 21 février 2013 modifiant l'arrêté du 8 février 2013 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2013 et fixant les modalités de candidature
- **22** Arrêté du 21 février 2013 modifiant l'arrêté du 8 février 2013 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2013 et fixant les modalités de candidature

### **JORF n°0051 du 1 mars 2013**

- **42** Arrêté du 19 février 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'un assistant ingénieur à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

### **JORF n°0052 du 2 mars 2013**

- **56** Arrêté du 1er mars 2013 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre

### **JORF n°0053 du 3 mars 2013**

- **18** Arrêté du 15 février 2013 modifiant l'arrêté du 17 août 2005 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- **19** Arrêté du 26 février 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un directeur de recherche de 1re classe à l'Institut national de la recherche agronomique

### **JORF n°0055 du 6 mars 2013**

- **40** Arrêté du 21 février 2013 modifiant l'arrêté du 28 février 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique
- **70** Décret du 4 mars 2013 portant nomination au conseil d'administration du BRGM

### **JORF n°0056 du 7 mars 2013**

- **22** Décret n° 2013-193 du 5 mars 2013 modifiant le décret n° 86-1170 du 30 octobre 1986 fixant le régime de participation à la recherche scientifique des ingénieurs et personnels techniques du ministère de l'éducation nationale
- **23** Arrêté du 13 février 2013 modifiant l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

- **24** Arrêté du 26 février 2013 portant ouverture au titre de l'année 2013 de concours de recrutement en vue de pourvoir des postes d'astronome et de physicien et d'astronome adjoint et de physicien adjoint
- **25** Arrêté du 26 février 2013 fixant le nombre d'emplois offerts à la mutation, au détachement et au recrutement par concours des professeurs des universités et des maîtres de conférences jusqu'au 31 décembre 2013
- **26** Arrêté du 26 février 2013 fixant le nombre d'emplois offerts au détachement ou à l'intégration directe et au recrutement par concours des professeurs et des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle jusqu'au 31 décembre 2013
- **60** Arrêté du 1er mars 2013 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet de la ministre

### **JORF n°0057 du 8 mars 2013**

- **33** Arrêté du 15 février 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel ouvert aux fonctionnaires appartenant aux corps des adjoints techniques de la recherche pour le recrutement dans le grade de technicien de la recherche de classe supérieure à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- **34** Arrêté du 15 février 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de techniciens de la recherche à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- **35** Arrêté du 18 février 2013 fixant le taux des droits de candidature en vue de l'admission des étudiants au sein des universités de technologie pour la préparation du diplôme d'ingénieur
- **79** Arrêté du 21 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 mars 2012 relatif à la composition de l'instance nationale chargée de la procédure spécifique d'avancement de grade des enseignants-chercheurs

### **JORF n°0060 du 12 mars 2013**

- **18** Arrêté du 1er mars 2013 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par branche d'activité professionnelle et emploi type
- **19** Arrêté du 1er mars 2013 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par branche professionnelle et emploi type
- **20** Arrêté du 1er mars 2013 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement d'assistants ingénieurs à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par branche d'activité professionnelle et emploi type
- **21** Arrêté du 1er mars 2013 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe normale à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par branche d'activité professionnelle et emploi type
- **22** Arrêté du 1er mars 2013 fixant le nombre définitif de postes offerts aux concours externes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique ainsi que leur répartition par branche d'activité professionnelle et emploi type

## JORF n°0063 du 15 mars 2013

- **60** Décret du 13 mars 2013 portant approbation d'élections à l'Académie des technologies
- **61** Arrêté du 25 février 2013 portant attribution de fonctions au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

## JORF n°0064 du 16 mars 2013

- **28** Arrêté du 6 février 2013 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de recrutement et de formation organisées par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- **29** Arrêté du 6 février 2013 fixant la rémunération des intervenants extérieurs participant à titre d'activité accessoire à des activités

de recrutement et de formation organisées par l'Institut national d'études démographiques

- **30** Arrêté du 6 février 2013 fixant la rémunération des intervenants extérieurs participant à titre d'activité accessoire à des activités de recrutement et de formation organisées par l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- **31** Arrêté du 6 février 2013 fixant la rémunération des intervenants extérieurs participant à titre d'activité accessoire à des activités de recrutement et de formation organisées par l'Institut de recherche pour le développement
- **32** Arrêté du 6 février 2013 fixant la rémunération des intervenants extérieurs participant à titre d'activité accessoire à des activités de recrutement et de formation organisées par l'Institut national de la recherche agronomique

# BO

## Bulletin officiel n° 45 du 6 décembre 2012

### • École de journalisme de Toulouse

Reconnaissance par l'État arrêté du 8-11-2012 (NOR > [ESR-S1200403A](#))

### • École supérieure d'ingénieurs en informatique et génie des télécommunications

Reconnaissance par l'État arrêté du 8-11-2012 (NOR > [ESR-S1200404A](#))

### • École Émile-Cohl de Lyon

Autorisation à délivrer un diplôme visé « dessinateur-concepteur » par le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrêté du 8-11-2012 (NOR > [ESRS1200439A](#))

### • Travaux d'initiative personnelle encadrés

Thème pour l'année universitaire 2013-2014 arrêté du 12-11-2012 (NOR > [ESRS1200406A](#))

### • BTS

Conditions de délivrance de certaines spécialités pour la session 2013 arrêté du 30-10-2012 - J.O. du 16-11-2012 (NOR > [ESRS1235179A](#))

« Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie » - option A : management, option B : formation-marques, option C : cosmétologie : définition et conditions de délivrance arrêté du 30-10-2012 - J.O. du 16-11-2012 (NOR > [ESRS1237765A](#))

### • Prime d'excellence scientifique

Campagne nationale d'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs pour son attribution en 2013 circulaire n° 2012-0024 du 6-11-2012 (NOR > [ESRS1239438C](#))

### • Établissements publics relevant du MESR

Traitement du harcèlement sexuel circulaire n° 2012-0027 du 25-11-2012 (NOR > [ESRS1240749C](#))

### • Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture arrêté du 9-11-2012 (Pierre Valla, en qualité de titulaire, Françoise Souyri, en qualité de suppléante) (NOR > [ESRR1200400A](#))

### • Nominations

Délégué régional à la recherche et à la technologie arrêté du 19-11-2012 (Jean-Philippe Nabot, région Provence-Alpes-Côte d'Azur) (NOR > [ESRR1200401A](#))

Délégué régional à la recherche et à la technologie arrêté du 19-11-

2012 (Jean-Marc Chourot, région Champagne-Ardenne) (NOR > [ESRR1200402A](#))

Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy arrêté du 8-11-2012 (Michel Dufaut) (NOR > [ESRS1200407A](#))

### • Vacance de fonctions

Directeur de l'École centrale des arts et manufactures avis du 16-11-2012 (NOR > [ESRS1200408V](#))

## Bulletin officiel n° 46 du 13 décembre 2012

### • Conseil territorial de l'éducation nationale

Liste des organisations nationales des personnels et des usagers arrêté du 13-11-2012 - J.O. Du 21-11-2012 (4 FSU, 2 Unsa-Education, 1 Sgen-CFDT, 1 Ferc-CGT, 1 Fnec-FP-FO, 1 Fep-CFDT) (NOR > [MENA1237029A](#))

### • Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions arrêté du 5-11-2012 (Simone Bonnafous) (NOR > [MENF1200493A](#))

Nomination de nouveaux membres et composition du Cneser statuant en matière disciplinaire rectificatif du 20-11-2012 (Valérie Saint-Dizier, titulaire, et Hayat Lotfi, suppléant, Sup Recherche Unsa) (NOR > [ESRS1200350Z](#))

Nomination au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle arrêté du 3-12-2012 (Luc Abbadie) (NOR > [ESRS1200410A](#))

Nomination au conseil d'administration du Centre informatique national de l'enseignement supérieur arrêté du 15-11-2012 (Bernard Bigot, Olivier Pironneau ; Olivier Laboux, Michel Robert) (NOR > [ESRS12004x11A](#))

Nomination au conseil scientifique et technique de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture arrêté du 16-11-2012 (Alain Lagrange, suppléant)(NOR > [ESRR1200416A](#))

Nomination au conseil d'administration de l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur arrêté du 15-11-2012 (Jean-Pierre Finance, président, et Anne Fraïsse) (NOR > [ESRS1200412A](#))

• Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'université d'Aix-Marseille arrêté du 15-11-2012 (Jacques Ginestier) (NOR > [ESRS1200414A](#))

- **Vacance de fonctions**

Directeur de l'École nationale d'électricité et de mécanique de Nancy avis du 27-11-2012 (NOR > [ESRS1200417V](#))

## **Bulletin officiel n° 47 du 20 décembre 2012**

- **Administration centrale du MESR**

Nomination d'un conseiller de défense et de sécurité arrêté du 23-11-2012 - J.O. du 1-12-2012 (Éric Tetelin, conseiller de défense et sécurité auprès de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche) (NOR > [ESRN1236071A](#))

- **Agence nationale de la recherche**

Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public arrêté du 20-11-2012 - J.O. du 8-12-2012 (NOR > [ESRH1239317A](#))

- **Personnels relevant de la filière des bibliothèques**

Préparation des opérations de gestion pour le premier semestre de l'année 2013 circulaire n° 2012-0026 du 23-11-2012 (NOR > [ESRH1239395C](#))

- **Formation**

L'Université d'hiver - BELC 2013, les métiers du français dans le monde note du 27-11-2012 (NOR > [MENY1200506X](#))

- **CHSCT du MESR**

Travaux et avis avis du 24-10-2012 (NOR > [ESRH1200419V](#))

- **CNESER**

Sanctions disciplinaires décision du 12-7-2012 (NOR > [ESRS1200425S](#))

- **Conseils, comités et commissions**

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la CAP locale compétente à l'égard du corps des AAENES affectés dans les services centraux relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur et de la recherche arrêté du 21-11-2012 (NOR > [MENA1200510A](#))

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche arrêté du 21-11-2012 (NOR > [MENA1200509A](#))

Désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche arrêté du 21-11-2012 (NOR > [MENA1200507A](#))

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national d'études démographiques arrêté du 28-11-2012 (Jacques Dubucs, en qualité de titulaire, Françoise Thibault, en qualité de suppléante) (NOR > [ESRR1200433A](#))

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national d'histoire de l'art arrêté du 29-11-2012 (Philippe Boutry, Barthélemy Jobert) (NOR > [ESRS1200434A](#))

- **Nomination**

Inspecteur santé et sécurité au travail dans les établissements publics de l'État d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du MEN et du MESR arrêté du 23-11-2012 (Maxime Brosseau) (NOR > [ESRH1200430A](#))

Directeur de l'école polytechnique universitaire de Marseille arrêté du 26-11-2012 (Philippe Dumas) (NOR > [ESRS1200428A](#))

Directeur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte arrêté du 4-12-2012 (Laurent Chassot) (NOR > [ESRS1200437A](#))

Institut des hautes études pour la science et la technologie arrêté du 20-11-2012 (NOR > [ESRR1200427A](#))

- **Vacance de fonctions**

Directeur de l'école polytechnique de l'université Grenoble I avis du 27-11-2012 (NOR > [ESRS1200426V](#))

Directeur de l'institut de science financière et d'assurances de l'université Lyon-I avis du 4-12-2012 (NOR > [ESRS1200432V](#))

## **Bulletin officiel n° 1 du 3 janvier 2013**

- **Études médicales**

Habilitation des universités comportant une unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques à délivrer des diplômes d'études spécialisées de pharmacie arrêté du 5-12-2012 (NOR > [ESRS1200442A](#))

- **Institut supérieur des techniques du son de Paris**

Autorisation à délivrer un diplôme visé intitulé « diplôme d'études supérieures des techniques du son » par le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrêté du 11-12-2012 (NOR > [ESRS1200443A](#))

- **Institut national d'études démographiques**

Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public arrêté du 26-11-2012 (NOR > [ESRH1208132A](#))

- **Conseils, comités et commissions**

Nomination des représentants du personnel et de l'administration à la CCP compétente à l'égard des agents non titulaires affectés dans les services centraux des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche arrêté du 29-11-2012 (NOR > [MENA1200525A](#))

Nomination de la présidente du conseil scientifique et technique de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture arrêté du 19-11-2012 (Pascale Delecluse) (NOR > [ESRR1200438A](#))

Nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique arrêté du 4-12-2012 (Éric Bernet, en qualité de suppléant) (NOR > [ESRR1200441A](#))

Nominations au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche arrêté du 10-12-2012 (Pierre Valla, Thierry Bergeonneau) (NOR > [ESRR1200445A](#))

Nominations à la Commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies arrêté du 11-12-2012 (NOR > [ESRR1200444A](#))

- **Nomination**

Commissaire du Gouvernement auprès du Centre national d'études spatiales arrêté du 23-11-2012 (Éric Bernet) (NOR > [ESRR1200440A](#))

## **Bulletin officiel n° 2 du 10 janvier 2013**

- **Changements de résidence ayant pour destination ou pour origine un Dom ou une Com**

Procédure de prise en charge des frais circulaire n° 2012-197 du 10-12-2012 (NOR > [MENF1235567C](#))

- **Enseignants-chercheurs**

Conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques circulaire n° 2012-0028 du 6-12-2012 (NOR > [ESRH1240456C](#))

Contingent annuel de congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du Conseil national des universités au titre de l'année 2013-2014 arrêté du 6-12-2012 (NOR > [ESRH1200446A](#))

- **Conseils, comités et commissions**

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la CAP locale compétente à l'égard du corps des SAENES arrêté du 29-11-2012 (NOR > [MENA1200541A](#))

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la CAP locale compétente à l'égard du corps des AAENES arrêté du 5-12-2012 (NOR > [MENA1200544A](#))

- **Fonctions - missions**

Désignation aux fonctions de président par intérim de la commission d'examen des conventions de valorisation de la recherche arrêté du 14-12-2012 (Hervé Douchin) (NOR > [ESRR1200451A](#))

### **Bulletin officiel n° 3 du 15 janvier 2013**

- **Ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation**

Gestion - année 2013 note de service n° 2012-0231 du 14-12-2012 (NOR > [ESRH1243438N](#))

- **Centre informatique national de l'enseignement supérieur**

Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public arrêté du 12-12-2012 - J.O. du 23-12-2012 (NOR > [ESRH1241533A](#))

- **Enseignants du second degré**

Emplois et procédures dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2013 rectificatif du 9-1-2013 (NOR > [MENH1225740Z](#))

- **Conseils, comités et commissions**

Nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique arrêté du 21-12-2012 (NOR > [ESRR1200455A](#))

Nomination au conseil scientifique et technique de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture arrêté du 18-12-2012 (Élisabeth Vergès, en qualité de titulaire) (NOR > [ESRR1200452A](#))

- **Nomination**

Administrateur provisoire de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles arrêté du 18-12-2012 (NOR > [ESRS1200453A](#)) (Vladan Koncar)

Médiateurs académiques arrêté du 9-1-2013 (NOR > [MENB1200558A](#))

- **Vacance de fonctions**

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en agro-alimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest avis du 3-1-2013 (NOR > [ESRS1200459V](#))

Directeur de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles avis du 3-1-2013 (NOR > [ESRS1200460V](#))

### **Bulletin officiel n° 4 du 24 janvier 2013**

#### **Encart**

- **Actions européennes**

Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie - Programme EFTLV (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2013-2014

[http://ec.europa.eu/education/llp/official-documents-on-the-llp\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/llp/official-documents-on-the-llp_fr.htm) circulaire n° 2013-008 du 17-1-2013

<http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html>

(NOR > [MENC1243524C](#))

- **Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Approbation du règlement intérieur décision du 27-12-2012 (NOR > [ESRH1200461S](#))

### **Bulletin officiel n° 5 du 31 janvier 2013**

- **Aides aux étudiants**

Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant - année universitaire 2012-2013 circulaire n° 2013-0001 du 2-1-2013 (NOR > [ESRF1301551C](#))

### **Bulletin officiel n° 6 du 7 février 2013**

- **Indemnités propres à certaines fonctions**

Rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur : modification arrêté du 17-12-2012 - J.O. du 30-1-2013 (NOR > [ESRF1238647A](#))

- **Partenariat**

Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018 convention du 7-2-2013 (NOR > [MENE1300072X](#))

- **Nomination**

Délégué régional à la recherche et à la technologie (Marie-Élisabeth Borredon, région Midi-Pyrénées) arrêté du 23-1-2013 (NOR > [ESR-1300011A](#))

- **Vacance de fonctions**

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers avis du 16-1-2013 (NOR > [ESRS1300006V](#))

Directeur de l'École nationale supérieure de la nature et du paysage avis du 18-1-2013 (NOR > [ESRS1300012V](#))

### **Bulletin officiel n° 7 du 14 février 2013**

- **BTS**

Conditions de délivrance de certaines spécialités : modification arrêté du 7-1-2013 - J.O. du 24-1-2013 (NOR > [ESRS1240828A](#))

Conditions de délivrance de certaines spécialités : modification arrêté du 7-1-2013 - J.O. du 24-1-2013 (NOR > [ESRS1240829A](#))

- **Conseils, comités et commissions**

Nomination au comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé (Francisco Javier Nicolau Molina) arrêté du 2-1-2013 (NOR > [ESRR1300020A](#))

- **Nomination**

Directeur de l'observatoire des sciences de l'univers - Institut Pythéas de l'université d'Aix-Marseille (Bruno Hamelin) arrêté du 22-1-2013 (NOR > [ESRD1300019A](#))

### **Bulletin officiel n° 8 du 21 février 2013**

- **Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale**

Modalités de la formation préparatoire et d'obtention circulaire interministérielle n° 2012-446 du 21-12-2012 (NOR > [AFSA1301542C](#))

- **BTS**

Thèmes concernant l'enseignement de « culture générale et expression » en deuxième année note de service n° 2013-0002 du 25-1-2013 (NOR > [ESRS1301193N](#))

- **Conseils, comités et commissions**

Nominations au conseil d'orientation de Campus France arrêté du 28-1-2013 - J.O. du 5-2-2013 (NOR > [ESRC1300499A](#)) arrêté du 28-1-2013 - J.O. du 5-2-2013 (NOR > [ESRC1300500A](#)) arrêté du 28-1-2013 - J.O. du 5-2-2013 (NOR > [ESRC1300501A](#)) arrêté du 28-1-

2013 - J.O. du 5-2-2013 (NOR > [ESRC1300502A](#))

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique arrêté du 28-1-2013 (NOR > [ESRR1300023A](#))

- **Liste d'aptitude**

Emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel : inscription complémentaire arrêté du 27-12-2012 (NOR > [ESRH1300025A](#))

- **Vacance de fonctions**

Directeur de l'École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise avis du 29-1-2013 (NOR > [ESRS1300022V](#))

### Bulletin officiel n° 9 du 28 février 2013

- **Conseils, comités et commissions**

Nomination à des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique arrêté du 25-1-2013 (NOR > [ESR-R1300026A](#))

Nomination à la commission pédagogique nationale des études de santé arrêté du 1-2-2013 (NOR > [ESRS1300034A](#))

Nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique arrêté du 4-2-2013 (NOR > [ESRR1300029A](#))

Composition du Conseil national des astronomes et physiciens : modification arrêté du 5-2-2013 (NOR > [ESRH1300036A](#))

- **Nominations**

École normale supérieure (Yves Laszlo est chargé, par intérim, des fonctions de directeur adjoint sciences) arrêté du 1-2-2013 (NOR > [ESRS1300031A](#))

École normale supérieure (Guillaume Bonnet est chargé, par intérim, des fonctions de directeur adjoint lettres) arrêté du 1-2-2013 (NOR > [ESRS1300032A](#))

- **Titres et diplômes**

Institut des hautes études pour la science et la technologie arrêté du 31-1-2013 (NOR > [ESRR1300028A](#))

- **Vacance de fonctions**

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Rennes avis du 6-2-2013 (NOR > [ESRS1300030V](#))

Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes avis du 6-2-2013 (NOR > [ESRS1300033V](#))

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la Fédération française du sport universitaire à la rentrée 2013-2014 avis du 11-2-2013 (NOR > [ESRS1300027V](#))

### Bulletin officiel spécial n° 1 du 28 février 2013

#### EMPLOI D'AVENIR PROFESSEUR

- **Emploi d'avenir professeur**

décret n° 2013-50 du 15-1-2013 - J.O. du 17-1-2013 (NOR > [MEN-H1238207D](#))

- **Attribution des bourses de service public aux étudiants bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur**

décret n° 2013-51 du 15-1-2013 - J.O. du 17-1-2013 (NOR > [MEN-F1243496D](#))

- **Application des articles L. 5134-120 et L. 5134-123 du code du travail et de l'article L. 322-58 du code du travail applicable à Mayotte**

décret n° 2013-052 du 15-1-2013 - J.O. du 17-1-2013 (NOR > [MEN-H1238217D](#))

- **Taux des bourses de service public**

arrêté du 15-1-2013 - J.O. du 17-1-2013 (NOR > [MENF1243504A](#))

- **Liste des académies et liste des disciplines connaissant des besoins particuliers de recrutement justifiant la priorité d'accès aux emplois d'avenir professeur au titre de l'année scolaire 2012-2013**

arrêté du 18-1-2013 - J.O. du 26-1-2013 (NOR > [MENH1240318A](#))

- **Contenu du dossier de candidature à un emploi d'avenir professeur**

arrêté du 18-1-2013 - J.O. du 26-1-2013 (NOR > [MENH1243499A](#))

- **Durée hebdomadaire moyenne de travail de l'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur et critères de sa variation durant tout ou partie du contrat**

arrêté du 18-1-2013 - J.O. du 26-1-2013 (NOR > [MENH1243500A](#))

- **Montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir professeur**

arrêté du 5-2-2013 - J.O. du 10-2-2013 (NOR > [ETSD1300711A](#))

- **Mise en œuvre du dispositif emplois d'avenir professeur**

circulaire n° 2013-021 du 15-2-2013 (NOR > [MENH1240319C](#))

- **Gestion financière du dispositif des emplois d'avenir professeur**

circulaire n° 2013-025 du 20-2-2013 (NOR > [MENF1300084C](#))

### Bulletin officiel n° 10 du 7 mars 2013

- **Études médicales**

Diplôme de formation médicale spécialisée et diplôme de formation médicale spécialisée approfondie circulaire n° 2013-0003 du 7-2-2013 (NOR > [ESRS1303074C](#))

- **Conseils, comités et commissions**

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance arrêté du 6-2-2013 (NOR > [MENF1300078A](#))

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie (James Dat, renouvelé dans ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Franche-Comté) arrêté du 15-2-2013 (NOR > [ESRR1300042A](#))

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique avis du 11-2-2013 (NOR > [ESRS1300037V](#))

Directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers avis du 11-2-2013 (NOR > [ESRS1300038V](#))

### Bulletin officiel n° 11 du 14 mars 2013

#### Organisation générale

- **École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Attribution de fonctions (Jean-Marie Panazol, directeur de l'Esen) arrêté du 6-3-2013 (NOR > [MENH1300116A](#))

- **Jurys de concours**

Nomination des jurys de l'Institut universitaire de France arrêté du 12-2-2013 (NOR > [ESRS1300044A](#))

- **Nomination**

Muséum national d'histoire naturelle (Gilles Bœuf, chargé, par intérim, des fonctions de président du MHNH) arrêté du 19-2-2013 (NOR > [ESRS1300043A](#))